

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

**APERÇU ANNUEL – MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SPS
RELATIVES À LA TRANSPARENCE ET PRÉOCCUPATIONS
COMMERCIALES SPÉCIFIQUES**

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

Révision

1 INTRODUCTION

1.1. À sa réunion des 15 et 16 mars 2000, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le Comité SPS) a demandé au Secrétariat d'établir un document résumant les préoccupations commerciales spécifiques (PCS) qui avaient été portées à son attention depuis 1995.² Depuis lors, le Secrétariat a révisé le document [G/SPS/GEN/204](#) tous les ans afin d'y inclure les nouveaux renseignements communiqués par les Membres.

1.2. De même, à l'[atelier d'octobre 2007 sur la transparence](#), le Comité a demandé au Secrétariat d'établir chaque année un aperçu de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence.³ Depuis lors, le Secrétariat a révisé chaque année le document [G/SPS/GEN/804](#) pour donner un aperçu du niveau de mise en œuvre des obligations en matière de transparence énoncées dans l'Accord (article 7 et Annexe B) et des procédures recommandées par le Comité pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence.⁴

1.3. La toute dernière révision du texte des Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence ([G/SPS/7/Rev.5](#), ci-après "Procédures recommandées en matière de transparence") a été distribuée le 16 janvier 2023. Cette révision "technique" n'inclut pas de changements sur le fond. Elle incorpore des mises à jour basées sur des changements des outils en ligne ([Plate-forme ePing SPS et OTC](#)).

1.4. La [partie A](#) du présent document donne un aperçu du niveau de mise en œuvre des obligations en matière de transparence qui figurent dans l'Accord SPS et la [partie B](#) contient des renseignements sur les PCS. En outre, la [partie C](#) du document couvre d'autres aspects liés à la transparence, y compris les propositions formulées dans le contexte du sixième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, les recommandations en matière de transparence issues du cinquième examen adopté en 2020⁵, des renseignements détaillés sur l'[amélioration des outils informatiques dans le domaine SPS](#) et les [travaux relatifs à la transparence](#) menés par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF).

1.5. Le Secrétariat s'est beaucoup appuyé, pour établir ce document, sur la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#). Entre autres fonctions, cette plate-forme sert de point d'entrée unique pour la recherche de

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² [G/SPS/R/18](#), paragraphe 20.

³ Voir les recommandations découlant de l'[atelier de 2007 sur la transparence](#) au paragraphe 44 du document [G/SPS/R/47](#). Voir aussi la note de bas de page 6 du document [G/SPS/7/Rev.5](#) où il est dit que le Secrétariat devrait établir un rapport annuel sur le niveau de mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence et des procédures recommandées relatives à la transparence.

⁴ Depuis 2021, les renseignements figurant auparavant dans les documents [G/SPS/GEN/804](#) et [G/SPS/GEN/204](#) et leurs révisions ont été fusionnés dans un seul document.

⁵ Voir les documents [G/SPS/64](#) et [G/SPS/64/Add.1](#).

renseignements spécialisés et détaillés sur les notifications SPS (et OTC), les PCS, les coordonnées des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux (PIN), ainsi que d'autres documents. Elle permet d'effectuer des recherches avancées suivant des critères spécifiques et facilite l'élaboration de rapports et de graphiques personnalisés qui peuvent être communiqués aux parties intéressées. La majeure partie des données sur lesquelles reposent les analyses contenues dans le présent document sont publiques et peuvent être consultées au moyen de la plate-forme. Des renseignements plus détaillés sur la nouvelle plate-forme figurent dans la [partie C](#) du présent document.

1.6. La page Web présentant l'[ensemble des instruments de transparence à la disposition des Membres](#) est régulièrement mise à jour pour rationaliser les renseignements disponibles. Entre autres fonctionnalités, elle propose un [quiz](#) permettant aux utilisateurs d'évaluer eux-mêmes leurs connaissances des questions liées à la transparence dans le domaine SPS.

1.7. L'une des conclusions clés qui peut être tirée de ce document est que, dans l'ensemble, **le niveau de mise en œuvre des obligations de l'Accord SPS en matière de transparence** par les Membres de l'OMC **est élevé**. Depuis 1995, 135 Membres (82% des Membres) ont présenté au moins une notification; 160 (98%) et 162 Membres (99%) ont fourni des coordonnées pour leurs autorités nationales responsables des notifications SPS et leurs points d'information nationaux SPS, respectivement.

1.8. De plus, en 2023, les **5 points clés** suivants peuvent être soulignés:

- a) Au total, 65 Membres ont présenté **1 994 notifications** de mesures SPS nouvelles ou modifiées (**contre le nombre record de 2 172 notifications en 2022**), y compris des addenda et des corrigenda aux notifications ordinaires comme aux notifications de mesures d'urgence.
- b) Deux des pays les moins avancés (PMA) Membres, la **Tanzanie** et l'**Ouganda**, figurent parmi les 10 Membres ayant présenté le plus de notifications ordinaires en 2023.
- c) Comme les années précédentes, la plus grande part (73%) des notifications ordinaires présentées concernaient la **sécurité sanitaire des produits alimentaires**; 89% des notifications de mesures d'urgence présentées concernaient la **santé des animaux**.
- d) Les Membres ont examiné **67 PCS**, dont **17 nouvelles** préoccupations; **20 Membres (12%)** ont soulevé au moins une PCS.
- e) **Deux PCS** ont été déclarées **résolues** en 2023. Au total, 311 PCS (54%) ont été déclarées résolues ou partiellement résolues depuis 1995.

Table des matières

1 INTRODUCTION	1
2 PARTIE A – MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE....	4
2.1 Désignation des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information	4
2.2 Présentation des notifications.....	4
2.2.1 Types de notifications.....	5
2.2.2 Membres notifiants	7
2.2.3 Produits visés	12
2.2.4 Régions/pays concernés	14
2.2.5 Objectif et raison d'être	14
2.2.6 Normes, directives ou recommandations internationales	17
2.2.7 Date projetée pour l'adoption/la publication/l'entrée en vigueur	18
2.2.8 Date limite pour la présentation des observations	19
2.2.9 Addenda aux notifications ordinaires et aux notifications de mesures d'urgence.....	20
2.3 Mots-clés des notifications	22
2.4 Notifications et documents liés à la COVID-19.....	22
3 PARTIE B – PRÉOCCUPATIONS COMMERCIALES SPÉCIFIQUES.....	23
3.1 Aperçu général des préoccupations commerciales spécifiques (1995-2023).....	24
3.2 Préoccupations commerciales spécifiques examinées en 2023	31
3.2.1 Résolution des PCS en 2023.....	33
3.2.2 Bons offices du Président.....	33
4 PARTIE C – AUTRES ASPECTS RELATIFS À LA TRANSPARENCE.....	34
4.1 Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS	34
4.1.1 Recommandations relatives à la transparence formulées dans le cadre du cinquième examen	34
4.2 Assistance technique et ateliers.....	35
4.3 Outils informatiques dans le domaine SPS	36
4.3.1 La Plate-forme ePing SPS et OTC	36
4.3.2 eAgenda	39
4.4 Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF)	39

2 PARTIE A – MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE

2.1. La partie A du présent document donne un aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence et des procédures recommandées en matière de transparence figurant dans le document [G/SPS/7/Rev.5](#), l'accent étant mis sur l'année 2023. Il ne contient pas de renseignements sur les domaines dans lesquels le Secrétariat n'intervient pas directement (tels que la publication rapide d'un avis de projet de règlement, les réponses des Membres aux demandes de documents ou de renseignements, la communication d'observations sur les notifications et la réponse à ces observations par le Membre notifiant, entre autres choses).

2.1 Désignation des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information

2.2. Le paragraphe 10 de l'Annexe B de l'Accord SPS exige que les Membres désignent une seule autorité du gouvernement central qui sera responsable de la mise en œuvre des procédures de notification. Cet organisme est appelé "autorité nationale responsable des notifications SPS". Au 31 décembre 2023, sur les 160 Membres de l'OMC, 164 (98%) avaient désigné une telle autorité. Les Membres qui n'avaient pas désigné d'autorité nationale responsable des notifications étaient tous des PMA.⁶ De plus, un gouvernement ayant le statut observateur a désigné une autorité nationale responsable des notifications.

2.3. Le paragraphe 3 de l'Annexe B de l'Accord SPS dispose que chaque Membre doit établir un point d'information national (PIN) chargé de répondre à toutes les questions raisonnables et de fournir les documents pertinents. Au 31 décembre 2023, 162 Membres (99%) avaient communiqué à l'OMC les renseignements relatifs à leur PIN. Un pays en développement et un PMA n'ont pas encore établi de point d'information national. Trente-quatre Membres ont identifié plusieurs points d'information SPS. Au total, 31 Membres ont indiqué que leur autorité nationale chargée des notifications et leur point d'information national étaient la même institution. De plus, quatre gouvernements ayant le statut d'observateur ont communiqué à l'OMC les coordonnées de leur PIN.

2.4. En 2023, 30 Membres ont mis à jour les coordonnées de leur autorité nationale responsable des notifications et/ou de leur PIN; ces informations sont disponibles via la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#). Sur cette nouvelle plate-forme, les utilisateurs ayant les droits d'administrateur pour les notifications doivent veiller à ce que les coordonnées des autorités nationales responsables des notifications et des PIN soient à jour (voir la [section 4.3.1.1.2](#)).⁷ Il peut être utile qu'au moins deux membres du personnel suivent une formation sur le fonctionnement de l'autorité nationale responsable des notifications/du point d'information national, puisque cela permet à l'une des deux personnes de s'absenter ou d'être affectée à d'autres tâches, comme le recommande le [manuel pratique pour les autorités nationales responsables des notifications SPS et des points d'information nationaux SPS](#). Les Membres sont encouragés à utiliser, dans la mesure du possible, une adresse électronique institutionnelle plutôt qu'une adresse personnelle.⁸

2.2 Présentation des notifications

2.5. Dans le cadre de l'Accord SPS, les notifications servent à informer les autres Membres des réglementations nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce. Les paragraphes 5 à 8 de l'Annexe B et les Procédures recommandées en matière de transparence détaillent les procédures de notification que les Membres doivent suivre. Pour plus de commodité, les points soulignés ci-après sont classés dans l'ordre dans lequel ils apparaissent dans le modèle de notification ordinaire et le modèle de notification de mesures d'urgence. La présentation en ligne des notifications améliore encore la qualité des renseignements communiqués, ce qui accroît l'efficacité et permet d'effectuer de meilleures recherches. Comme indiqué ci-dessus, cette

⁶ Les catégories de niveau de développement sont fondées sur les définitions de l'OMC figurant dans la base de données de référence de l'OMC utilisées à des fins d'analyse (ldb@wto.org). Ces définitions peuvent être consultées via la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#) en cliquant sur "Faits et chiffres", puis sur "Définitions des groupes" dans le menu supérieur.

⁷ Voir le document [G/SPS/GEN/2163-G/TBT/GEN/363](#) pour de plus amples renseignements sur les différents niveaux d'accès pour les utilisateurs ePing.

⁸ D'autres recommandations figurent dans le [manuel pratique pour les autorités nationales responsables des notifications SPS et des points d'information nationaux SPS](#).

fonctionnalité est actuellement disponible pour les utilisateurs disposant des droits pertinents sur la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#) (voir la [section 4.3.1.1.4](#)).

2.2.1 Types de notifications

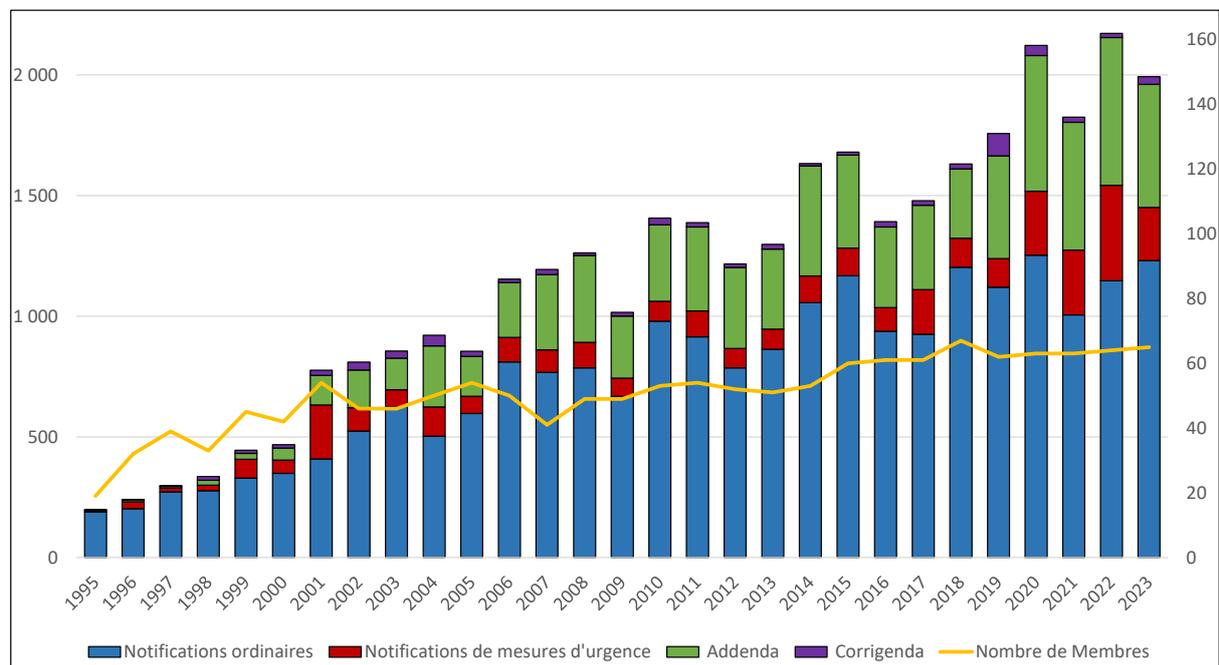
2.6. Les deux principaux types de notifications sont les notifications ordinaires (de projets de réglementations SPS nouvelles ou modifiées) et les notifications de mesures d'urgence (de réglementations adoptées quand des problèmes urgents de protection sanitaire se posent ou menacent de se poser pour un Membre). En outre, des addenda, des corrigenda, des révisions ou des suppléments peuvent être publiés après la notification initiale, qu'elle soit ordinaire ou qu'elle concerne des mesures d'urgence.⁹ Un addendum permet de communiquer des renseignements additionnels ou des changements concernant une notification initiale, par exemple si les produits visés par la réglementation projetée sont modifiés ou si le délai prévu pour la présentation des observations est prolongé, ou encore si une mesure notifiée est entrée en vigueur. Un corrigendum permet de corriger une erreur dans une notification initiale, telle qu'un élément inexact dans une adresse. Une révision permet de remplacer une notification existante, par exemple si un projet de réglementation notifié a été substantiellement remanié ou si une notification comporte un nombre d'erreurs important. Tous les types de notifications peuvent être remplis directement et présentés via la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#) (voir la [section 4.3.1.1.4](#)).

2.7. Le [graphique A.1](#) fait état du nombre de notifications ordinaires et de notifications de mesures d'urgence (y compris les addenda et les corrigenda) présentées annuellement depuis 1995. Au 31 décembre 2023, les Membres avaient présenté¹⁰ 21 899 notifications ordinaires (dont 209 révisions), 3 414 notifications de mesures d'urgence (dont 15 révisions), 7 886 addenda et 626 corrigenda, ce qui correspond à un total général de 33 855 notifications. Malgré certaines diminutions ponctuelles certaines années, le nombre total de notifications présentées chaque année affiche, de manière générale, une tendance à la hausse, atteignant en 2022 un record historique de 2 172 notifications. En 2023, les Membres ont présenté 1 231 notifications ordinaires (dont 9 révisions), 220 notifications de mesures d'urgence, 510 addenda et 32 corrigenda, soit un total de 1 994 notifications. Par rapport à l'année précédente, le nombre des notifications ordinaires a augmenté, passant de 1 147 en 2022 à 1 231 en 2023 (augmentation de 7%), et le nombre de notifications de mesures d'urgence a baissé, de 396 en 2022 à 220 en 2023 (baisse de 44%). Le nombre total d'addenda présentés a baissé, de 621 en 2022 à 510 en 2023 (baisse de 18%) (voir la [section 2.2.10](#)). La moyenne mensuelle des notifications présentées a baissé, passant de 181 en 2022 à 166 en 2023.

⁹ Pour plus de détails sur les différents types de notifications, voir l'[ensemble des instruments de transparence à la disposition des Membres](#) et les Procédures recommandées en matière de transparence ([G/SPS/7/Rev.5](#)).

¹⁰ Aux fins de la présente note, la présentation est la date de distribution de la notification par le Secrétariat.

Graphique A.1 – Nombre de notifications ordinaires et notifications de mesures d'urgence (y compris les révisions), addenda et corrigenda concernant les deux types de notification, et nombre de Membres ayant présenté au moins une notification, par année



2.8. En juin 2002, le Comité SPS a adopté un mode de présentation spécial et des procédures recommandées pour la notification de la détermination de la reconnaissance de l'équivalence de mesures sanitaires ou phytosanitaires. Au 31 décembre 2023, [11 notifications en matière d'équivalence](#) avaient été distribuées, soit du Panama (1 en 2007), de la République dominicaine (1 en 2008), des États-Unis (5 en 2019 et 3 en 2022) et de la Nouvelle-Zélande (1, en 2023). Une séance thématique sur l'équivalence s'est tenue en deux parties en octobre 2018 et en mars 2019, dans le cadre du cinquième examen.¹¹

2.9. En avril 2004, le Secrétariat a mis en place un mécanisme permettant aux Membres de s'informer mutuellement de l'existence de traductions non officielles des mesures SPS notifiées dans l'une des langues de travail de l'OMC. Ces traductions sont communiquées sous forme de suppléments à la notification originale. Au 31 décembre 2023, [19 suppléments](#) avaient été distribués. Aucun n'a été présenté depuis 2015. L'existence de traductions a été périodiquement abordée au Comité SPS au titre des questions liées à la transparence.¹² Fait intéressant, le même mécanisme utilisé pour l'échange de traductions des réglementations OTC notifiées, lancé en janvier 2008, a donné lieu à la notification de plus de [251 suppléments](#), bien que, de même que dans le domaine SPS, il n'ait pas été utilisé depuis 2016. Dans ce contexte, il convient de souligner que les Membres peuvent aussi partager des traductions non officielles au moyen de la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#), bien que celle-ci n'ait pas encore été utilisée dans ce but (voir la [section 4.3.1](#)).

2.10. En octobre 2004, le Comité SPS a adopté une procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié (TSD) en faveur des pays en développement Membres qui incluait un modèle d'addendum destiné à être utilisé pour informer le Comité de la décision prise par un Membre sur le point de savoir si et comment un traitement spécial et différencié peut être accordé en réponse à une demande spécifique. La procédure et le modèle d'addendum ont été révisés en décembre 2009 ([G/SPS/33/Rev.1](#)) puis, comme susmentionné, le modèle de notification a été incorporé dans les [Procédures recommandées en matière de transparence](#) pour plus de commodité.

¹¹ Les programmes des parties 1 et 2 de la séance thématique figurent dans les documents [G/SPS/GEN/1640/Rev.1](#) et [G/SPS/GEN/1675/Rev.1](#), respectivement, et les rapports se trouvent dans les documents [G/SPS/R/93](#) et [G/SPS/R/94](#). Les exposés présentés lors des deux parties de la séance peuvent être consultés à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/events_f.htm.

¹² Voir, par exemple, les rapports sur le quatrième examen et l'[atelier sur la transparence de 2017](#), qui se trouvent respectivement dans les documents [G/SPS/62](#) et [G/SPS/R/89](#).

Aucune notification relative au TSD n'a jamais été distribuée par les Membres de l'OMC selon cette procédure. Tous les types de notifications sont résumés dans le [tableau A.1](#).

Tableau A.1 – Notifications SPS présentées par les Membres de l'OMC (y compris les notifications en matière d'équivalence et les suppléments)

Type de notification (temporairement en anglais)	Depuis 1995	En 2023	Variation depuis 2022
Notification ordinaire (y compris les révisions)	21 899	1 231	+7%
Notification de mesure d'urgence (y compris les révisions)	3 414	220	-44%
Addenda à une notification ordinaire	7 127	466	-16%
Addenda à une notification de mesure d'urgence	759	44	-25%
Corrigenda concernant une notification ordinaire	550	26	+86%
Corrigenda concernant une notification de mesure d'urgence	76	6	+100%
Notifications en matière d'équivalence	11	1	+1
Suppléments	19	0	-
Total	33 855	1 994	

2.2.2 Membres notifiants

2.11. Au 31 décembre 2023, 135 Membres de l'OMC (82% de l'ensemble des Membres) avaient présenté au moins 1 notification à l'OMC. En 2023, le Bangladesh et Vanuatu ont présenté leurs premières notifications SPS. Plusieurs États membres de l'UE n'ont pas présenté de notification; cependant, la plupart des mesures SPS sont notifiées par l'Union européenne au nom de tous ses États membres.^{13,14} En outre 12 pays en développement Membres et 10 PMA n'ont jusqu'ici présenté aucune notification. En 2023, 65 Membres ont présenté au moins une notification. Le nombre des Membres présentant des notifications chaque année s'est accru considérablement depuis 1995, et il est resté relativement stable au cours des dernières années ([graphique A.1](#)).

2.12. Depuis 2001, l'Organisation de normalisation du Golfe (GSO) présente des notifications conjointes et en 2022, la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) a commencé à présenter des notifications SPS (et OTC) conjointes via la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#). La présentation conjointe de notifications améliore un peu plus la coordination régionale et facilite le travail des Membres et du Secrétariat. En 2023, d'autres Membres ont aussi envisagé cette option pour rationaliser leur travail.

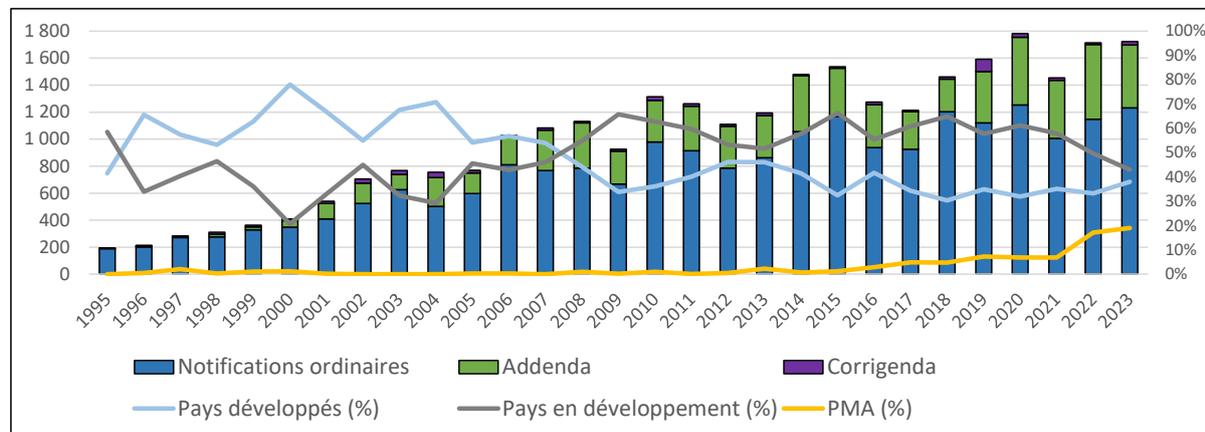
2.13. Les [graphiques A.2](#) et [A.3](#) indiquent respectivement le nombre de notifications ordinaires et de notifications de mesures d'urgence (y compris les addenda et corrigenda), ainsi que les pourcentages correspondant à ces deux types de notification, par niveau de développement des Membres. Le [graphique A.2](#) montre que la part des notifications ordinaires présentées par les pays en développement Membres est en progression depuis 2000 et est supérieure à celle des notifications ordinaires présentées par les pays développés Membres depuis 2008. La part des notifications présentées par les PMA est globalement faible, mais elle a augmenté au cours des dernières années, pour atteindre 19% en 2023, principalement en raison du nombre élevé de notifications présentées par la Tanzanie (98) et par l'Ouganda (96) (voir le [graphique A.8](#)), ainsi que des notifications conjointes présentées par la CAE. Il ressort du [graphique A.3](#) que le pourcentage correspondant aux notifications de mesures d'urgence présentées par les pays en développement Membres est supérieur à 50% depuis 2002. Globalement, l'écart en pourcentage entre le nombre de notifications de mesures d'urgence présentés par les pays développés Membres et celui des pays en développement Membres est beaucoup plus grand que dans le cas des notifications ordinaires. Bien qu'en 2022, cet écart ait été considérablement réduit, principalement du fait du nombre élevé

¹³ Voir le document [G/SPS/GEN/456](#) concernant les procédures de notification pour l'Union européenne et ses États membres.

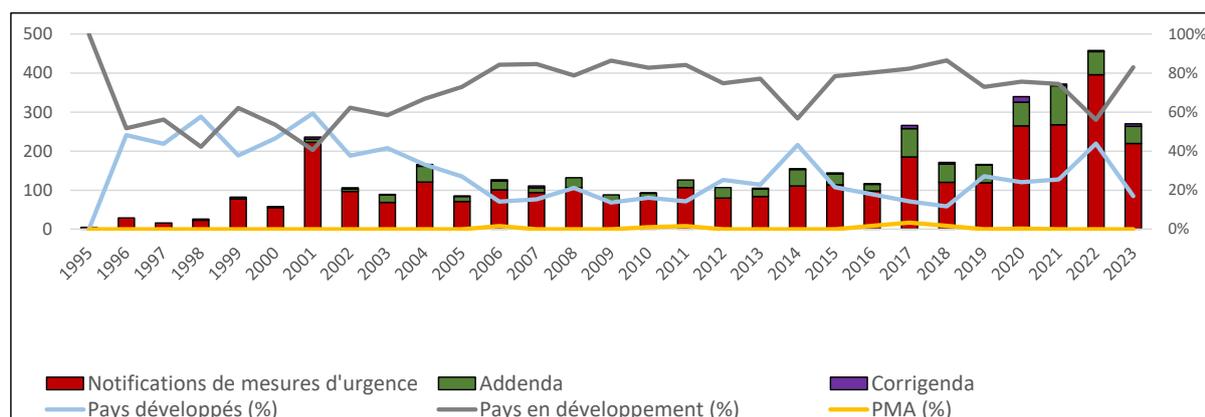
¹⁴ L'information fournie par l'Union européenne couvre ses 28 États membres du 1^{er} juillet 2013 au 31 janvier 2020. Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne à compter du 1^{er} février 2020. L'Union européenne et le Royaume-Uni ont indiqué que, pendant la période de transition, qui a pris fin le 31 décembre 2020, le régime SPS de l'Union européenne continuait de s'appliquer au Royaume-Uni. Voir les documents [WT/GC/206](#) et [G/SPS/GEN/1767](#).

de notifications de mesures d'urgence présentées par un très petit nombre de pays développés Membres en lien avec la grippe aviaire, on observe à nouveau en 2023 cette configuration générale, en raison de l'augmentation de la part des notifications présentées par des pays en développement, le plus souvent en lien avec des maladies animales, dont la grippe aviaire.

Graphique A.2 – Nombre de notifications ordinaires et pourcentage par niveau de développement

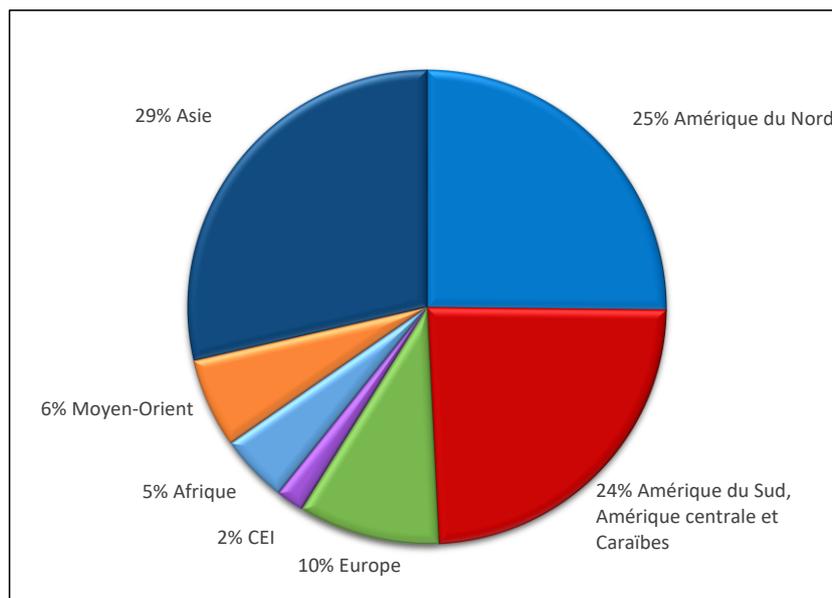


Graphique A.3 – Nombre de notifications de mesures d'urgence et pourcentage par niveau de développement

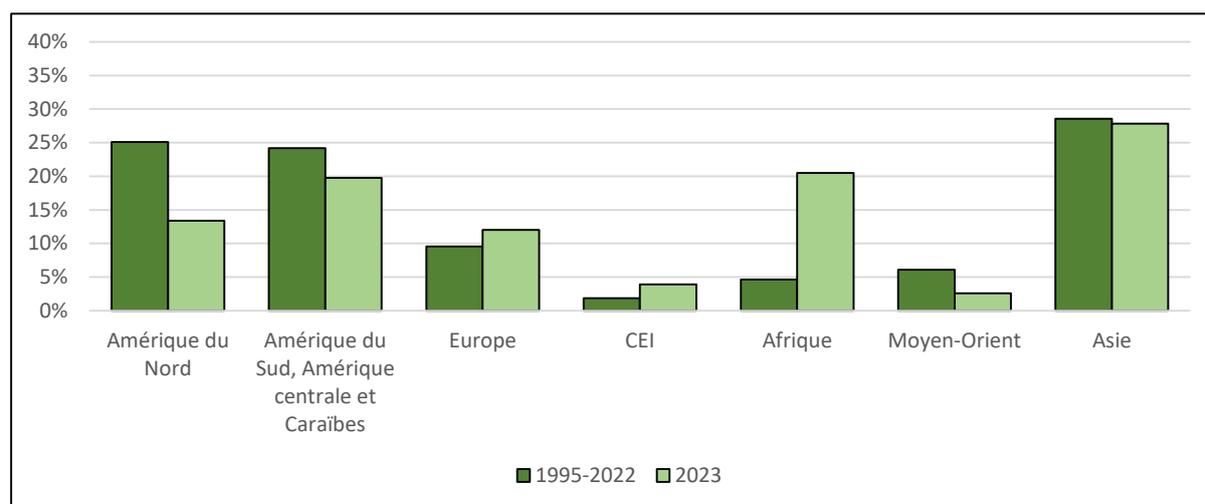


2.14. En ce qui concerne la répartition géographique des notifications présentées depuis 1995, le [graphique A.4](#) montre que la plupart proviennent de l'Asie (29%), puis de l'Amérique du Nord (25%), et de la région de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Caraïbes (24%).¹⁵

¹⁵ Les groupements géographiques utilisés sont fondés sur les définitions de l'OMC figurant dans la base de données de référence de l'OMC utilisées à des fins d'analyse (ldb@wto.org). Les mêmes groupements sont utilisés dans les rapports annuels de l'OMC. Ils peuvent être consultés sur la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#) en cliquant sur l'onglet "Faits et chiffres", "Définitions des groupes" dans la barre des menus figurant en haut de l'écran.

Graphique A.4 – Notifications par région géographique depuis 1995

2.15. Si l'on compare le pourcentage de notifications présentées en 2023 à la moyenne des notifications présentées par les différentes régions entre 1995 et 2022 ([graphique A.5](#)), on constate une augmentation frappante en ce qui concerne l'Afrique. Depuis 2020, plusieurs pays africains Membres figurent parmi les 10 principaux auteurs de notifications chaque année et cette tendance se poursuit en 2023. Bien que les notifications présentées par des pays africains jusqu'en 2022 représentent environ 5% du total, en 2023 ce chiffre est passé à 20%, principalement en raison des notifications présentées par la Tanzanie et l'Ouganda, ainsi que des notifications conjointes présentées par la CAE (voir la [section 2.2.2](#) et le [graphique A.8](#)). D'une manière générale, on peut observer une légère augmentation du pourcentage des notifications présentées par l'Europe (de 10% jusqu'à la fin de 2022 à 12% en 2023) et les États de la CEI (de 2% à 4%). En revanche, une réduction peut être constatée dans le cas de l'Amérique du Nord (de 25% à 13% jusqu'à la fin de 2022), de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Caraïbes (de 24% à 20%) et de la région du Moyen-Orient (de 6% à 3%).

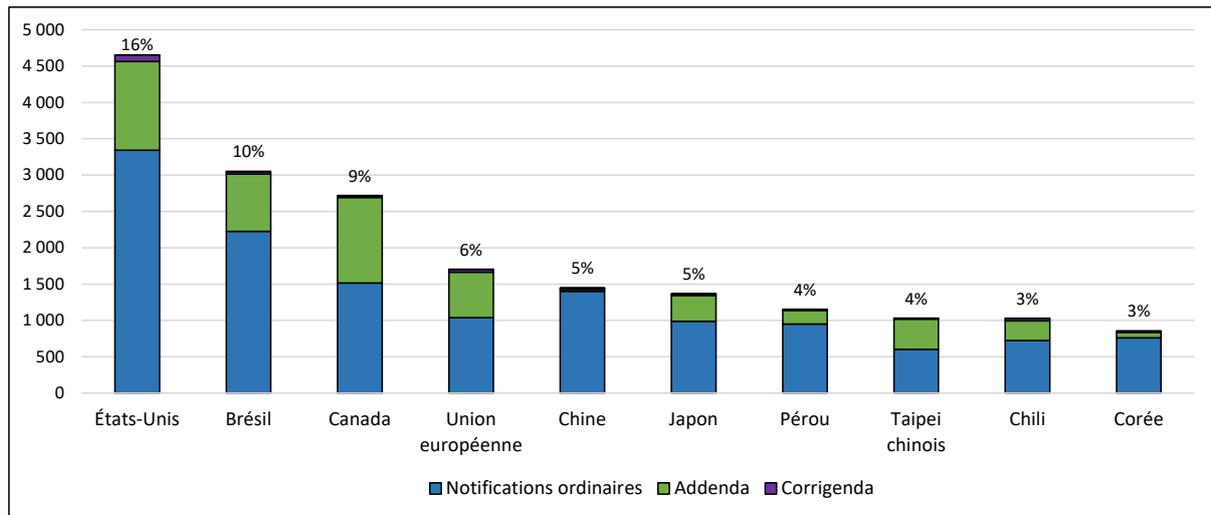
Graphique A.5 – Comparaison entre les notifications présentées par région géographique au cours de la période 1995-2022 et en 2023

2.16. Les [graphiques A.6](#) et [A.7](#) font état des Membres qui avaient présenté le plus grand nombre de notifications (ordinaires et de mesures d'urgence) depuis 1995, et les [graphiques A.8](#) et [A.9](#), des Membres qui ont présenté le plus grand nombre de notifications en 2023. Dans les quatre graphiques, les barres représentent le nombre de notifications par type et les valeurs indiquées

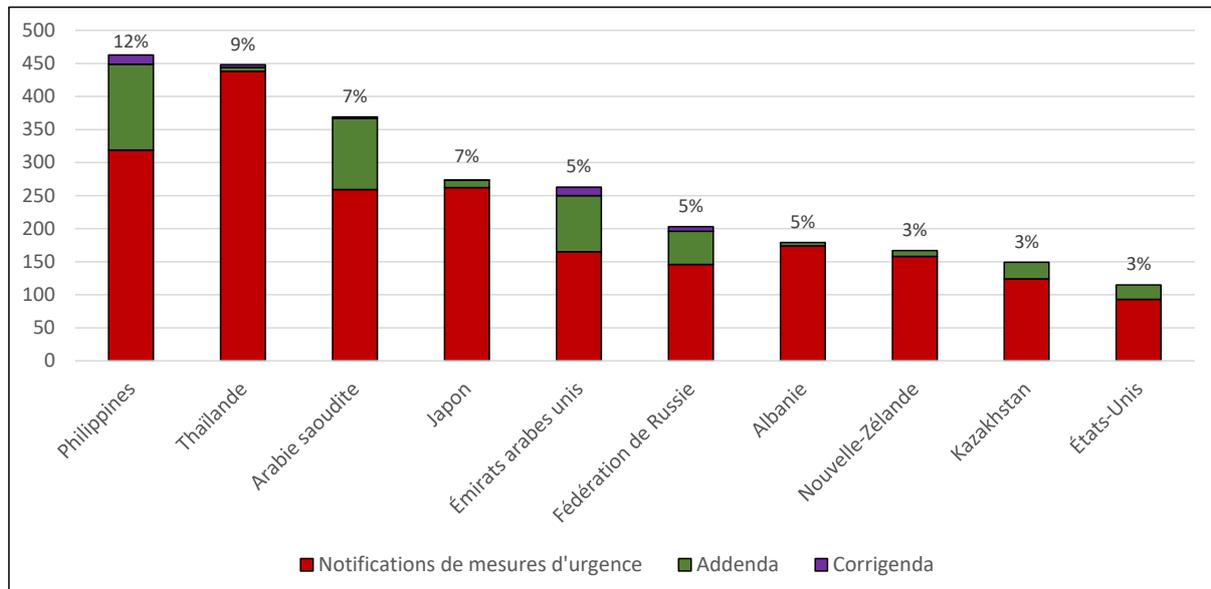
au-dessus des barres sont les pourcentages correspondants, calculés par rapport au nombre total de notifications présentées.

2.17. Il est intéressant de noter que, bien que les 10 Membres ayant présenté le plus grand nombre de notifications sont restés essentiellement les mêmes depuis 1995, ces dernières années, 2 PMA africains ont présenté des nombres élevés de notifications et figurent à présent parmi les 20 Membres ayant présenté le plus grand nombre de notifications ordinaires (Ouganda, 15^{ème}, et Tanzanie, 18^{ème}). Cela laisse penser que ces Membres pourraient avoir réussi à mettre en place un système de coordination interne qui garantit un respect constant des obligations en matière de transparence au titre de l'Accord SPS.

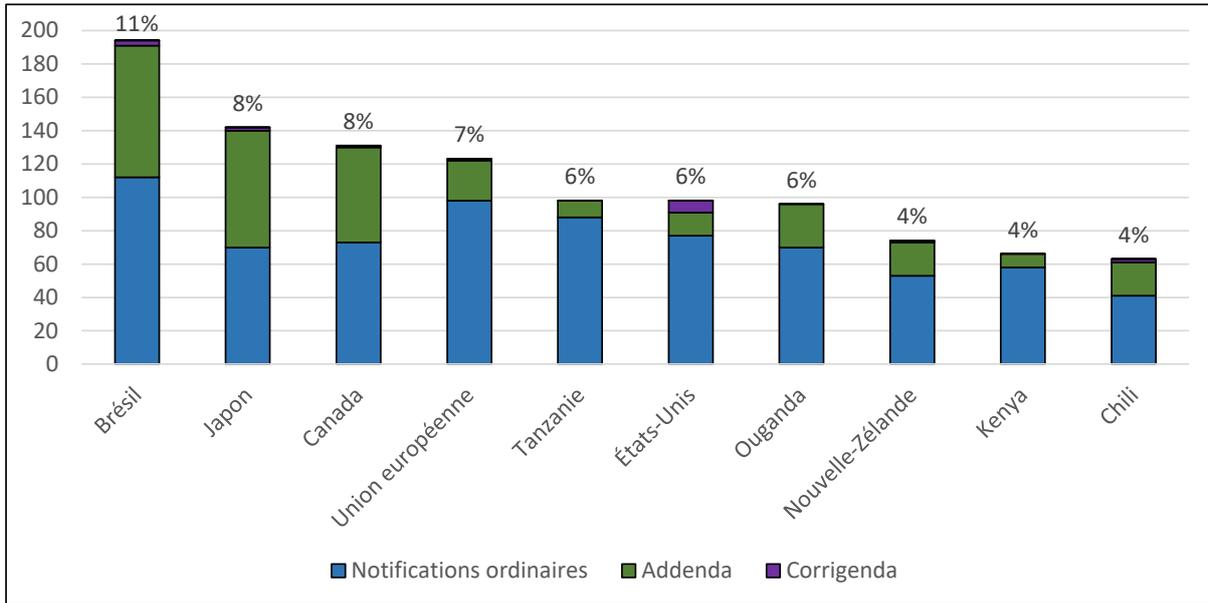
Graphique A.6 – Les 10 Membres qui ont présenté le plus grand nombre de notifications ordinaires depuis 1995 (pourcentage par rapport au total des notifications ordinaires)



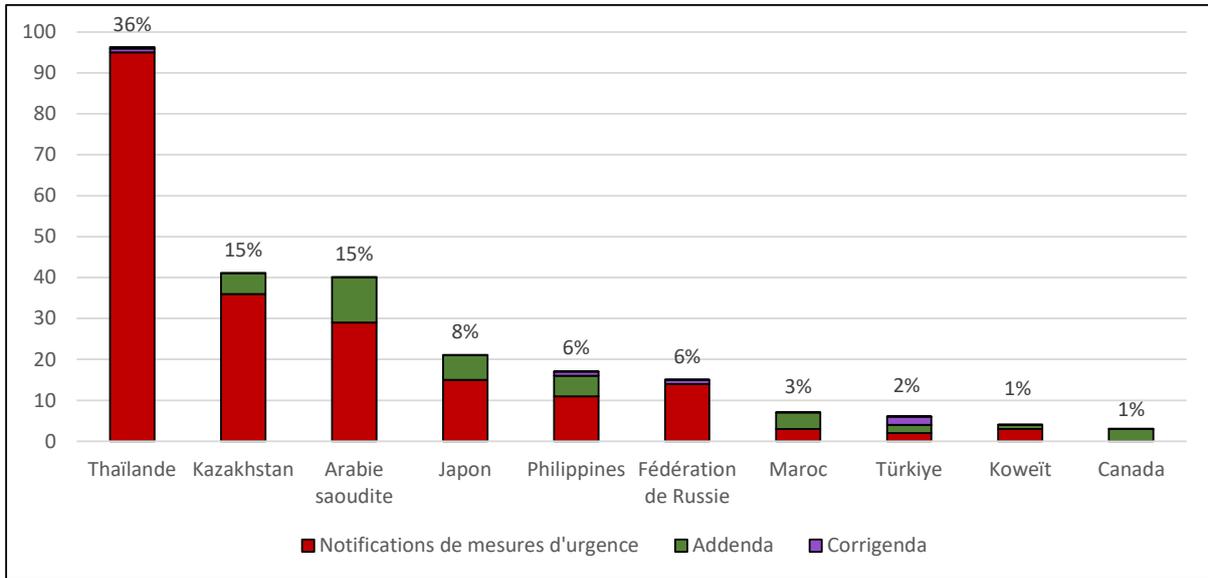
Graphique A.7 – Les 10 Membres qui ont présenté le plus grand nombre de notifications de mesures d'urgence depuis 1995 (pourcentage par rapport au total des notifications de mesures d'urgence)



Graphique A.8 – Membres qui ont présenté le plus grand nombre de notifications ordinaires en 2023 (pourcentage par rapport au total des notifications ordinaires)



Graphique A.9 – Membres qui ont présenté le plus grand nombre de notifications de mesures d'urgence en 2023 (pourcentage par rapport au total des notifications de mesures d'urgence)



2.18. En 2023, le Brésil a présenté 11% de l'ensemble des notifications ordinaires distribuées ([graphique A.8](#)). La Tanzanie, l'Ouganda et le Kenya figurent parmi les 10 Membres ayant présenté le plus grand nombre de notifications – certains de ces Membres figurent dans ce groupe pendant plusieurs années consécutives. Il importe aussi de relever que le Burundi et le Rwanda ont tous deux présenté 3% des notifications ordinaires distribuées en 2023. Ce résultat est principalement dû à la présentation conjointe des notifications par la CAE, ce qui laisse penser que la présentation de notifications conjointes par des groupements régionaux peut améliorer davantage la transparence et améliorer le respect des obligations découlant de l'Accord. S'agissant des notifications de mesures d'urgence ([graphique A.9](#)), 3 pays développés Membres et 7 pays en développement Membres figurent parmi les 10 Membres ayant présenté le plus de notifications. La Thaïlande a présenté plus des deux-tiers de l'ensemble des notifications de mesures d'urgence distribuées en 2023, dont plus de la moitié concernaient la grippe aviaire (voir [l'encadré 1](#)). Cette maladie a fait également l'objet

de la moitié des notifications de mesures d'urgence présentées par le Kazakhstan et l'Arabie saoudite en 2023. Aucune notification de mesures d'urgence n'a été présentée par un PMA en 2023.

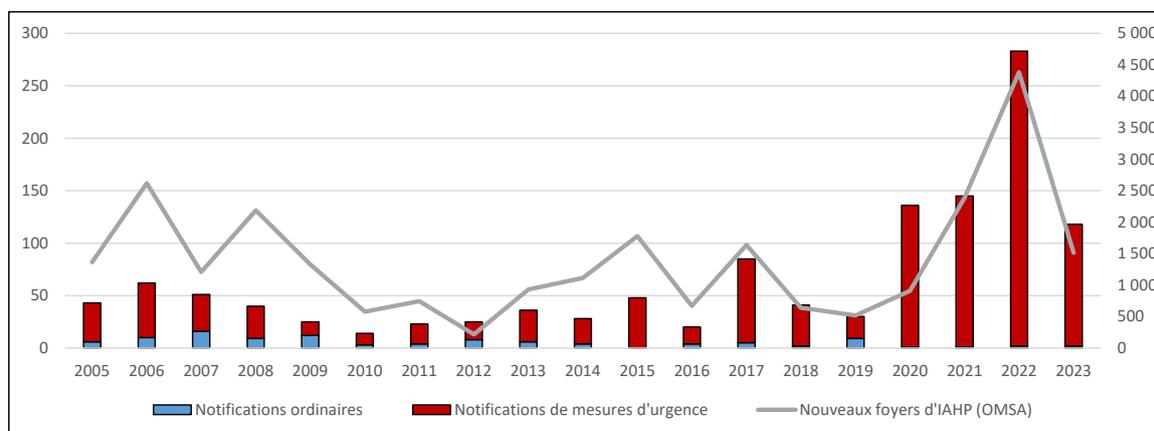
2.19. Lorsqu'on examine la ventilation selon le type de notification, depuis 1995 et en 2023, il semble que les Membres présentent de manière plus constante des addenda aux notifications ordinaires qu'aux notifications de mesures d'urgence, par exemple pour fournir des renseignements sur la modification du contenu d'une réglementation déjà notifiée. Les données globales sur l'utilisation des addenda sont présentées dans la [section 2.2.10](#).

Encadré 1. Grippe aviaire

Le mot-clé "grippe aviaire" a été attribué à 116* (53%) des 220 notifications de mesures d'urgence présentées en 2023. Si on compare le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)* notifiés par an par l'intermédiaire du [système WAHIS de l'OMSA](#) au nombre de notifications SPS présentées à l'OMC, on observe que, depuis 2019, la notification d'un nombre accru de foyers à l'OMSA coïncide avec une augmentation du nombre de mesures notifiées à l'OMC en rapport avec la grippe aviaire. En 2023, il y a eu une forte baisse du nombre de foyers notifiés à l'OMSA (1 516), ainsi que du nombre de notifications présentées à l'OMC. Il est intéressant de noter que, si 47 Membres (dont plusieurs pays de l'UE) ont informé l'OMSA de l'apparition de foyers d'IAHP, seuls 11 Membres ont notifié des mesures commerciales connexes en 2023.

Malgré le nombre élevé de foyers d'IAHP notifiés à l'OMSA et les mesures notifiées par les Membres de l'OMC en lien avec cette maladie, depuis 1995, seules 24 (4,2%) des 575 PCS soulevées au Comité se sont vu attribuer le mot-clé "grippe aviaire", ce qui correspond à 13% des PCS portant sur la santé des animaux/les maladies des animaux. Lors des réunions du Comité SPS, les Membres ont également soulevé des questions sur l'utilisation de la norme de l'OMSA concernant l'IAHP au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Surveillance de l'utilisation des normes internationales".

Nombre de notifications ordinaires et de notifications de mesures d'urgence concernant la grippe aviaire et nombre de nouveaux foyers d'IAHP notifiés à l'OMSA



* 85 (73%) notifications sur les 116 notifications en question ont été présentées par 3 Membres.

** Veuillez noter que les données figurant dans le système WAHIS de l'OIE font référence à l'IAHP, tandis que le mot-clé "grippe aviaire" attribué aux notifications SPS de l'OMC fait référence à la fois à l'IAHP et à l'influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP).

2.2.3 Produits visés

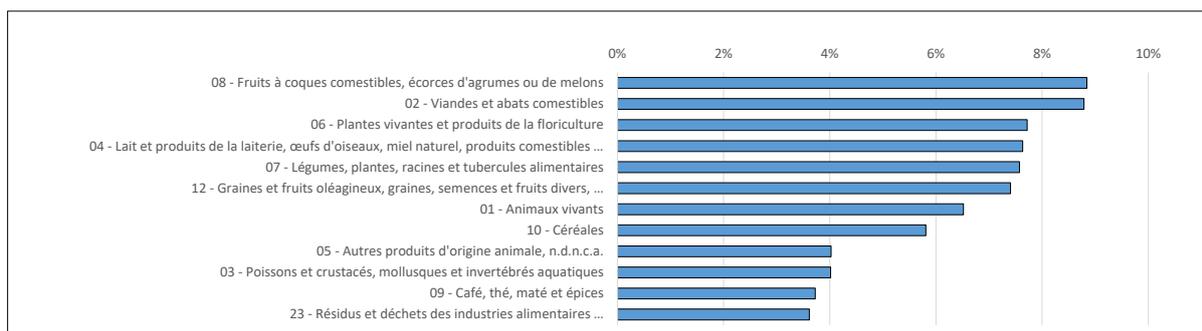
2.20. Conformément aux paragraphes 5 et 6 de l'Annexe B de l'Accord SPS et aux Procédures recommandées en matière de transparence, les Membres doivent indiquer les produits visés par une mesure SPS nouvelle ou modifiée et devraient fournir les codes correspondants du SH.

2.21. Depuis 1995, le Répertoire central des notifications de l'OMC indique dans la mesure du possible les codes correspondants du SH pour toutes les notifications lorsqu'ils ne sont pas fournis

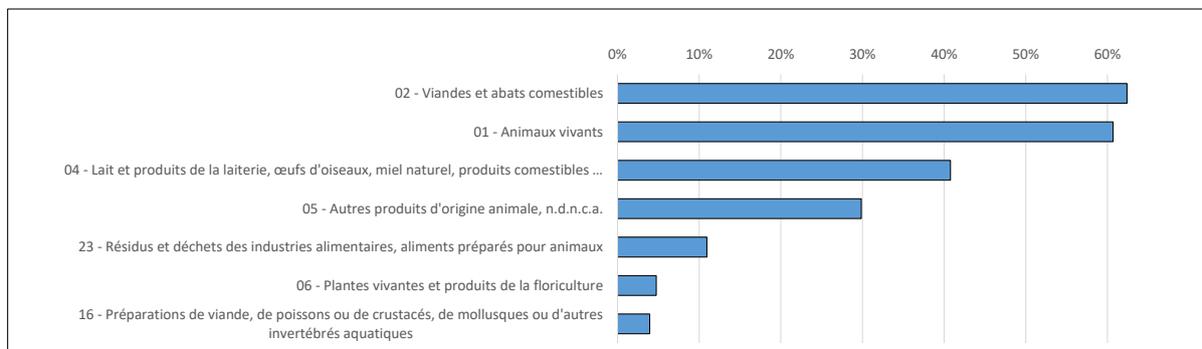
par les Membres.¹⁶ La présentation en ligne des notifications via la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#) facilite l'inclusion des codes du SH (et ICS) en proposant aux Membres la fonction de recherche intégrée, qui permet d'obtenir des renseignements plus précis. Depuis septembre 2020, les Membres peuvent préciser les codes pertinents de toutes les versions du SH, qu'ils peuvent sélectionner dans une liste déroulante quand ils présentent leurs notifications en ligne (voir la [section 4.3.1.1.4](#)). Cette mise à jour visait à rendre plus exacte l'indication des produits mentionnés et à faciliter l'accès aux codes pertinents du SH, améliorant ainsi la qualité des notifications.

2.22. À titre simplement indicatif, les [graphiques A.10](#) et [A.11](#) montrent, au niveau à deux chiffres du SH, les produits le plus souvent visés par des notifications ordinaires et des notifications de mesures d'urgence depuis 1995. Il convient de souligner que seuls les codes du SH indiqués dans au moins 3% des notifications sont représentés et que certaines désignations ont été écourtées pour des raisons d'affichage.

Graphique A.10 – Codes du SH les plus fréquemment attribués aux notifications ordinaires depuis 1995



Graphique A.11 – Codes du SH les plus fréquemment attribués aux notifications de mesures d'urgence depuis 1995



2.23. Il est intéressant de noter que les codes du SH affectés aux notifications ordinaires ([graphique A.10](#)) sont plus variés et que des pourcentages élevés similaires correspondent à ces notifications (12 codes différents sont mentionnés dans plus de 3% des notifications, le pourcentage le plus élevé, à avoir 9%, correspondant au code 08 du SH – Fruits à coques comestibles; écorces d'agrumes ou de melons et au code 02 du SH – Viandes et abats comestibles). Bien que la liste des codes du SH le plus fréquemment mentionnés soit stable dans le temps, il est intéressant de noter qu'en 2023, un nombre exceptionnellement élevé de notifications ordinaires faisaient référence au code 31 du SH – Engrais. Les codes du SH affectés aux notifications de mesures d'urgence ([graphique A.11](#)) sont principalement liés aux animaux, et ces codes représentent des pourcentages plus élevés de notifications de mesures d'urgence (sept codes différents sont mentionnés dans plus de 3% des notifications et quatre d'entre eux sont mentionnés dans plus de 30% des cas; les pourcentages les plus élevés correspondant aux codes du SH 02 – Viandes et abats comestibles, mentionné dans 62% des notifications, et 01 – Animaux vivants, mentionné dans 61% des

¹⁶ Ces renseignements sont disponibles sur la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#) uniquement à des fins de suivi.

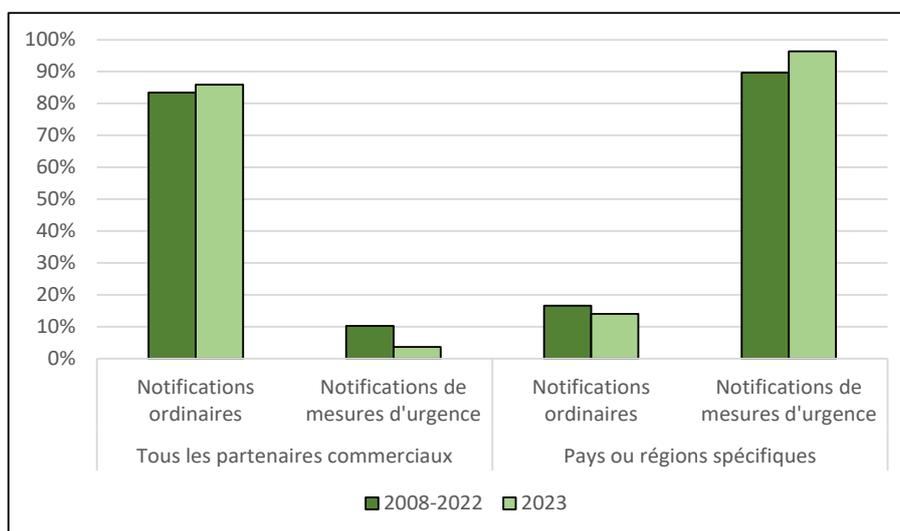
notifications). Ces données sont cohérentes avec les résultats présentés dans le [graphique A.13](#) portant sur l'objectif des notifications.

2.2.4 Régions/pays concernés

2.24. Dans les Procédures recommandées en matière de transparence, il est demandé aux Membres d'indiquer les régions ou les pays les plus susceptibles d'être concernés par la mesure notifiée. Depuis décembre 2008, les modèles de notifications contiennent une option pour la saisie de données dans cette rubrique, pour laquelle les Membres sont invités soit à cocher la case "tous les partenaires commerciaux", soit à fournir des renseignements sur les régions ou pays spécifiques susceptibles d'être concernés.

2.25. Depuis 2008, la grande majorité des notifications concernant tous les partenaires commerciaux sont des notifications ordinaires et seul un faible pourcentage correspond à des notifications de mesures d'urgence. De même, les notifications concernant des régions ou pays spécifiques sont principalement des notifications de mesures d'urgence, tandis que les notifications ordinaires ne représentent qu'un plus petit pourcentage. Le [graphique A.12](#) montre que 86% des notifications ordinaires présentées en 2023 tendent à concerner tous les partenaires commerciaux, tandis que 96% des notifications de mesures d'urgence de cette même année tendent à concerner des régions ou pays spécifiques. Cette répartition est stable depuis quelques années et semble s'aligner sur l'idée qui veut que les notifications de mesures d'urgence sont présentées quand des problèmes urgents de protection sanitaire se posent ou menacent de se poser pour un Membre. Les résultats affichés dans le [graphique A.13](#), qui indiquent que les notifications de mesures d'urgence concernent principalement la santé des animaux, et le fait que toutes les notifications de mesures d'urgence auxquelles le mot-clé "régionalisation" a été associé (86) tendent à concerner des régions ou pays spécifiques renforcent encore l'idée selon laquelle la plupart des notifications de mesures d'urgence présentées en 2023 étaient liées à une question de santé animale dans une région ou un pays spécifique. Des renseignements plus détaillés sur les objectifs des mesures et les partenaires concernés sont disponibles dans le [graphique A.14](#).

Graphique A.12 – Pourcentage des notifications ordinaires et des notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda et corrigenda) concernant tous les partenaires commerciaux ou des régions ou pays spécifiques

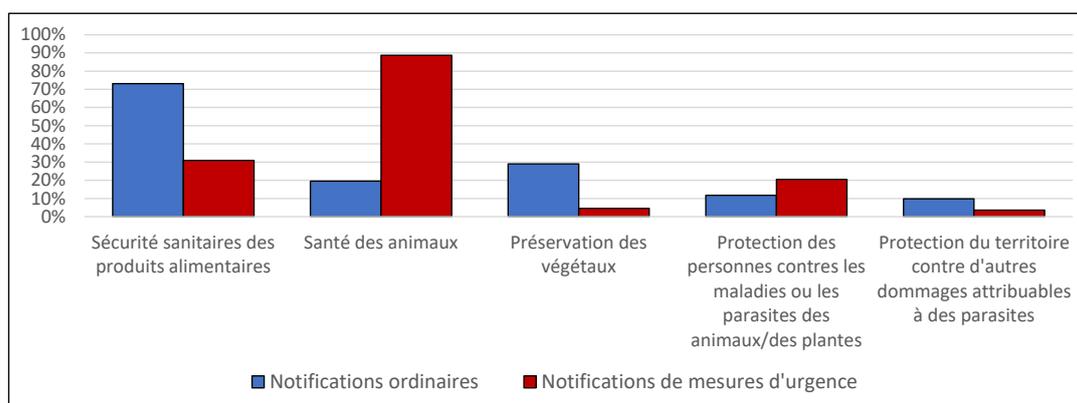


2.2.5 Objectif et raison d'être

2.26. Conformément aux paragraphes 5 et 6 de l'Annexe B de l'Accord SPS et aux Procédures recommandées en matière de transparence, les Membres doivent aussi indiquer l'objectif et la raison d'être des réglementations proposées, en choisissant parmi les cinq options suivantes: sécurité sanitaire des produits alimentaires, santé des animaux, préservation des végétaux, protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Ces objectifs correspondent à la définition d'une mesure SPS figurant au paragraphe 1 de l'Annexe A de l'Accord SPS.

2.27. Le [graphique A.13](#) représente, en pourcentage, la fréquence avec laquelle chaque objectif a été cité dans des notifications ordinaires et des notifications de mesures d'urgence. Il convient cependant de noter que de nombreuses notifications mentionnent plusieurs objectifs. Pour les notifications ordinaires, l'objectif le plus fréquemment cité est la sécurité sanitaire des produits alimentaires (73%), suivie de la préservation des végétaux (29%) et de la santé des animaux (20%), alors que pour les notifications de mesures d'urgence, l'objectif le plus fréquemment cité est la santé des animaux (89%), suivie de la sécurité sanitaire des produits alimentaires (31%) et de la protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes (20%). Si certaines variations sont observées au fil du temps, la répartition générale n'a pas beaucoup changé depuis 1995, et la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la santé des animaux restent constamment l'objectif le plus fréquemment mentionné dans les notifications ordinaires et les notifications de mesures d'urgence, respectivement.

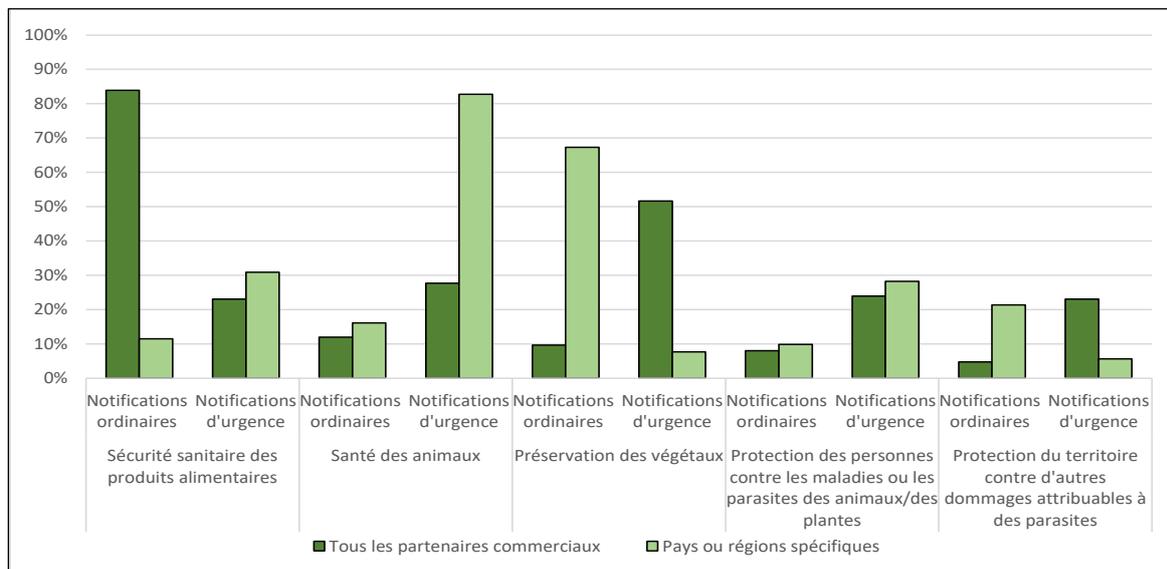
Graphique A.13 – Objectifs des mesures SPS notifiées (à l'exclusion des addenda et des corrigenda) en 2023



2.2.5.1 Relation entre l'objectif de la mesure et les régions ou pays concernés

2.28. Le [graphique A.14](#) représente la relation entre les objectifs des notifications ordinaires et des notifications de mesures d'urgence et les partenaires commerciaux susceptibles d'être concernés (c'est-à-dire, d'une part, tous les partenaires commerciaux, et, d'autre part, des pays ou régions spécifiques), depuis 2008, lorsque les modèles de notification révisés ont été adoptés. S'agissant des notifications concernant tous les partenaires commerciaux depuis 2008, la sécurité sanitaire des produits alimentaires est l'objectif indiqué le plus souvent dans les notifications ordinaires (84%), alors que la préservation des végétaux est revenue le plus souvent dans les notifications de mesures d'urgence (51%). Dans le cas des notifications susceptibles d'affecter des régions ou pays spécifiques depuis 2008, la préservation des végétaux est l'objectif indiqué le plus fréquemment dans les notifications ordinaires (69%), tandis que la santé des animaux est celui indiqué le plus fréquemment dans les notifications de mesures d'urgence (84%).

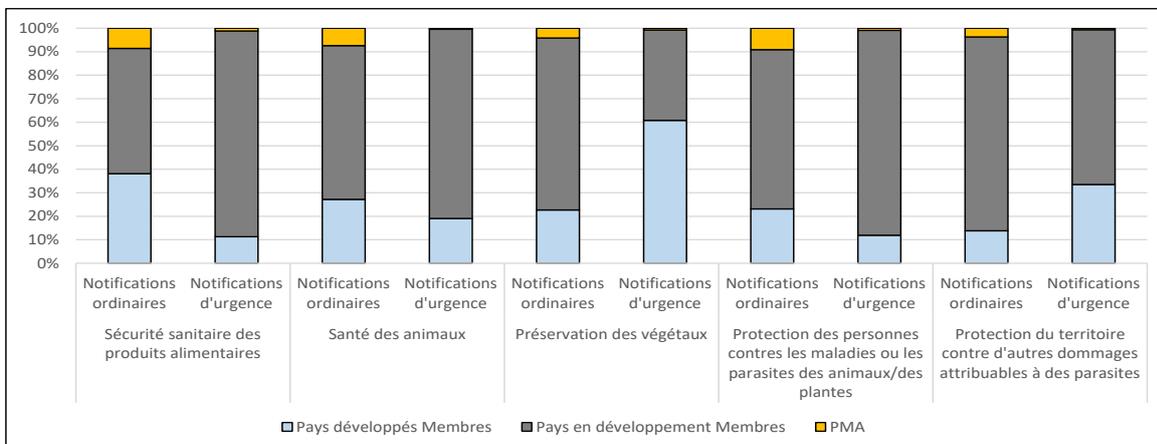
Graphique A.14 – Objectifs des notifications ordinaires et des notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda et des corrigenda) par Membres concernés depuis 2008



2.2.5.2 Relation entre l'objectif de la mesure et le niveau de développement du Membre notifiant

2.29. Le [graphique A.15](#) présente une analyse détaillée de l'objectif des mesures et de l'état de développement des Membres notifiants depuis 2008. Globalement, les pays développés Membres ont notifié environ 33% de toutes les mesures ordinaires et 24% de toutes les mesures d'urgence communiquées depuis 2008. Dans le cas des pays développés Membres, le résultat le plus frappant concerne les mesures de préservation des végétaux, qui représentent 61% des notifications de mesures d'urgence visant à préserver les végétaux. La part des notifications présentées par les pays en développement Membres est plus élevée pour tous les autres objectifs, pour les notifications ordinaires comme pour les notifications de mesures d'urgence, et cette part atteint plus de 80% des notifications ordinaires de mesures visant la protection du territoire contre les autres dommages provoqués par des parasites, et des notifications de mesures d'urgence visant la protection de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la santé des animaux, et des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes.

Graphique A.15 – Objectifs des notifications ordinaires et des notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda et des corrigenda) par niveau de développement depuis 2008

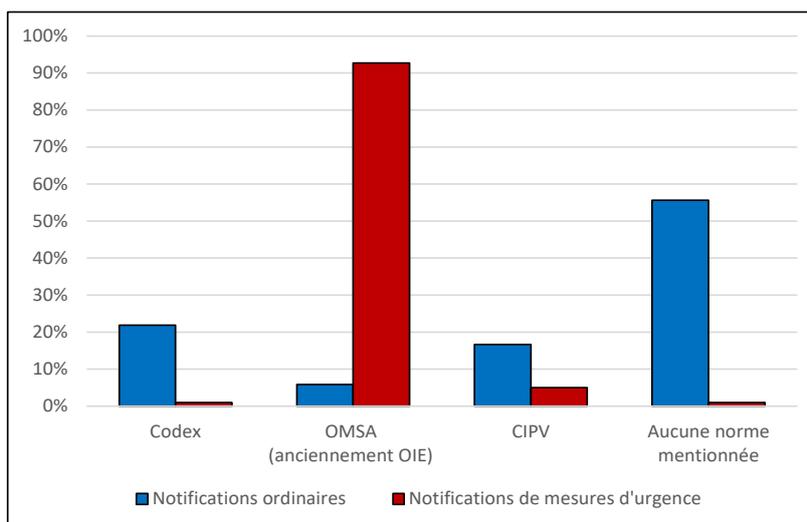


2.2.6 Normes, directives ou recommandations internationales

2.30. L'Accord SPS n'oblige pas les Membres à notifier une mesure dont la teneur est en substance la même que celle d'une norme internationale adoptée par le Codex, l'OMSA (anciennement l'OIE) ou la CIPV. Toutefois, dans les Procédures recommandées en matière de transparence, les Membres sont encouragés à notifier toutes les réglementations qui sont fondées sur une norme, directive ou recommandation internationale, y sont conformes ou sont en substance les mêmes que celles-ci, s'il est attendu qu'elles aient un effet notable sur le commerce d'autres Membres. Les modèles de notification visent aussi plus de précision de la part des Membres sur les normes pertinentes et sur la conformité de la mesure notifiée avec ces normes.

2.31. En ce qui concerne les notifications ordinaires distribuées en 2023, le [graphique A.16](#) indique que, dans 55% des cas, les Membres n'ont pas indiqué de norme internationale pertinente pour la nouvelle mesure notifiée, ce qui représente une augmentation de 2 points de pourcentage par rapport à l'année précédente (53% en 2022). En 2023, 22% des notifications (28% en 2022) ont mentionné le Codex, 17% (12% en 2022) la CIPV et 6% (7% en 2022) l'OMSA. S'agissant des notifications de mesures d'urgence, le [graphique A.16](#) montre que dans seulement 1% des cas, aucune norme internationale pertinente n'avait été identifiée, tandis que 93% de ces notifications ont mentionné l'OMSA, 5% la CIPV et 1% des normes du Codex. Ces résultats sont identiques à ceux qui ont été observés en 2022.

Graphique A.16 – Notifications ordinaires et notifications de mesures d'urgence faisant référence à une norme internationale pertinente en 2023

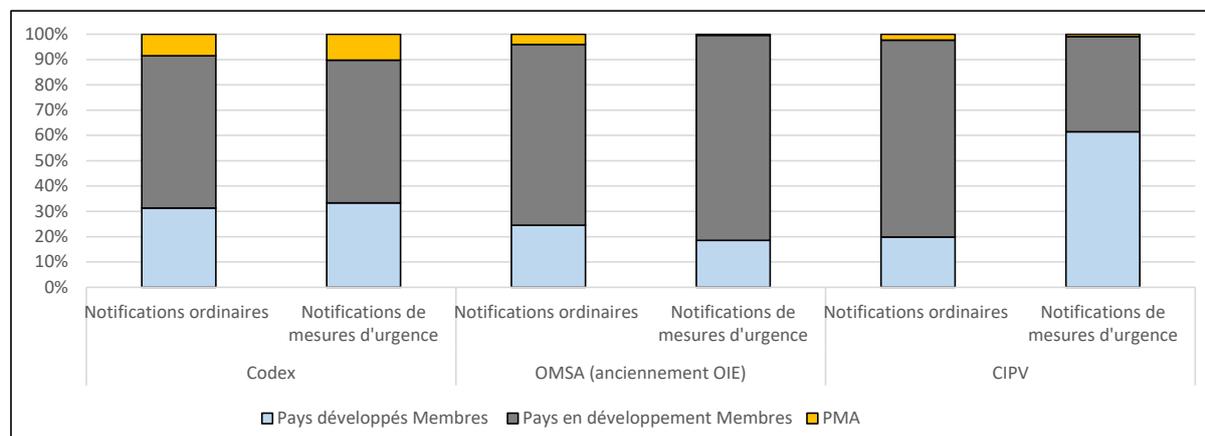


2.32. Il importe de ne pas perdre de vue que, même si une notification fait référence à une norme internationale, la mesure notifiée ne sera pas forcément conforme à ladite norme, c'est-à-dire que sa teneur pourra ne pas être en substance la même que celle de la norme internationale. Par conséquent, les Membres doivent indiquer dans le modèle de notification si le règlement projeté est conforme à la norme internationale pertinente. En 2023, sur les 548 notifications ordinaires (45%) mentionnant l'existence d'une norme internationale pertinente pour la mesure, 416 (76%) ont indiqué que le règlement projeté était conforme à la norme internationale pertinente. Seules trois de toutes les notifications ordinaires faisant état de la non-conformité du règlement notifié avec la norme internationale pertinente ne mentionnaient pas de normes du Codex. Durant la même période, presque toutes les notifications de mesures d'urgence (98%) mentionnant l'existence d'une norme internationale pertinente ont indiqué que la réglementation projetée était conforme à la norme internationale pertinente. Cela confirme en outre la pertinence des normes établies par les trois organismes internationaux de normalisation reconnus par l'Accord SPS lorsqu'il s'agit des situations d'urgence

2.33. Le [graphique A.17](#) montre la conformité avec les normes internationales de mesures notifiées par niveau de développement. De manière générale, depuis 2008, la majorité des mesures conformes à des normes internationales ont été présentées par des pays en développement Membres. Dans le cas des notifications ordinaires, les pays en développement Membres ont

présentés 60%, 71% et 78% des mesures notifiées qui sont conformées aux normes du Codex, de la CIPV et de l'OMSA, respectivement. S'agissant des notifications de mesures d'urgence, les pays développés Membres ont présenté 61% des notifications conformes aux normes de la CIPV. Les pays en développement Membres ont notifié 56% et 81% des mesures d'urgence conformes aux normes du Codex et de l'OMSA, respectivement.

Graphique A.17 – Conformité avec les normes internationales des mesures (à l'exclusion des addenda et des corrigenda) notifiées par niveau de développement depuis 2008



2.2.7 Date projetée pour l'adoption/la publication/l'entrée en vigueur

2.34. Conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'Annexe B de l'Accord SPS, les Membres sont tenus de faire en sorte que toutes les réglementations SPS qui ont été adoptées soient publiées dans les moindres délais. Sauf en cas d'urgence, les Membres sont aussi tenus de ménager un délai raisonnable entre la publication d'une mesure et son entrée en vigueur. Le paragraphe 3.2 de la Décision de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre dispose que ce délai "sera interprét[é] comme signifiant normalement une période qui ne sera pas inférieure à six mois".¹⁷

2.35. Le modèle de notification ordinaire qui figure dans les Procédures recommandées en matière de transparence comporte des champs distincts qui permettent d'indiquer la "date projetée pour la publication", la "date projetée pour l'adoption" et la "date projetée pour l'entrée en vigueur". Il inclut aussi une case à cocher par défaut indiquant un délai de six mois entre la publication d'une nouvelle mesure et son entrée en vigueur. Pour chacun de ces éléments, les Membres présentant des notifications en ligne via la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#) peuvent facilement sélectionner des dates dans un calendrier, ce qui permet d'analyser les données avec davantage de précision.

2.36. Pour 2023, environ 28% (contre 34% en 2022) des notifications ordinaires ont indiqué soit une date spécifique, soit une période plus longue (essentiellement un mois ou un trimestre) pour l'adoption, tandis que pour les 72% restants, la date d'adoption restait à déterminer. Cela montre que les Membres ne sont pas toujours en mesure de prévoir la date exacte de l'adoption d'une réglementation au moment de la notification.

2.37. Au cours de la période considérée, 340 notifications ordinaires (28%, contre 25% en 2022) faisaient mention d'une date de publication spécifique. Au nombre de ces notifications, 127 (soit 37%, contre 76% en 2022) avaient été publiées à la date de distribution de la notification ou avant cette date, et 57 indiquaient que la mesure en question visait à faciliter les échanges. S'agissant de l'intervalle entre la publication de la mesure et son entrée en vigueur, la case indiquant un délai de 6 mois dans le modèle de notification avait été cochée dans 190 notifications ordinaires (16%, contre 22% en 2022). Au total, la date d'entrée en vigueur avait été précisée dans 272 notifications. Seulement 15 d'entre elles indiquaient un intervalle de 6 mois ou plus et, parmi les autres notifications, 27 indiquaient un jour ou plus. Au total, la date d'entrée en vigueur n'avait pas été précisée dans 950 notifications. Il convient de souligner que, dans certains cas, ces dates ne sont pas encore fixées au moment de la notification, étant donné que la nature et la portée des

¹⁷ Document [WT/MIN\(01\)/17](#); voir aussi le paragraphe 4.3 du document [G/SPS/7/Rev.5](#).

observations reçues sur la mesure projetée peuvent influencer sur les dates d'adoption, de publication et d'entrée en vigueur.

2.38. Comme il est prévu dans les Procédures recommandées en matière de transparence, les Membres notifiants font parfois suivre leur notification initiale d'un addendum pour signaler aux Membres l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur d'une mesure qui a été notifiée. Environ 83% des addenda présentés en 2023 (contre 77% en 2022) indiquaient l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur d'une réglementation, ainsi que le montre le [graphique A.19](#) (voir la [section 2.2.9](#)).

2.2.8 Date limite pour la présentation des observations

2.39. Le paragraphe 5 de l'Annexe B de l'Accord SPS dispose que les notifications devraient être faites sans tarder, lorsque des modifications peuvent encore être apportées et que les observations peuvent encore être prises en compte. Les Procédures recommandées en matière de transparence disposent que le délai pour la présentation d'observations sur les notifications ordinaires devrait être d'au moins 60 jours. Lorsque les mécanismes réglementaires nationaux le permettent, ce délai devrait normalement commencer avec la distribution de la notification par le Secrétariat de l'OMC. Les modèles de notification prévoient aussi une case à cocher pour ce délai de 60 jours, afin d'encourager les Membres à suivre cette recommandation.¹⁸ les Membres présentant des notifications en ligne peuvent facilement sélectionner dans un calendrier la date finale pour la présentation des observations, ce qui permet d'analyser les données avec davantage de précision. La case correspondant au délai de 60 jours a été cochée dans 726 notifications ordinaires présentées en 2023 (soit 59% des notifications ordinaires, le même pourcentage qu'en 2021 et 2022) .

2.40. L'analyse des notifications communiquées en 2023 montre qu'un délai pour la présentation d'observations avait été indiqué dans 1 095 notifications (55%), dont 981 notifications ordinaires. Le délai variait de 1 à 95 jours¹⁹, et s'établissait en moyenne à 57 jours (ce délai correspond au nombre de jours qui sépare la date de distribution de la notification de la date limite pour la présentation des observations; voir le tableau A.2). Plus spécifiquement, le délai pour la présentation des observations était d'au moins 60 jours dans 813 notifications ordinaires (83%). En moyenne, les pays développés et les pays en développement Membres accordaient 57 jours pour la présentation des observations. La [plate-forme ePing SPS et OTC](#) permet de rechercher les notifications pour lesquelles le délai pour la présentation d'observations court toujours.

Tableau A.2 Délai pour la présentation des observations indiqué dans les notifications ordinaires (2023)

Tous les Membres		
	Nombre	Part
Nombre de notifications ordinaires	1 222	-
Délai existant	981	80%
Délai non indiqué/inexistant	241	20%
Fin de la période de présentation des observations à la date de distribution ou avant celle-ci	2	<1%
Durée moyenne (en jours)	57	
pays développés Membres		
	Nombre	Part
Nombre de notifications ordinaires	441	-
Délai existant	292	66%
Délai non indiqué/inexistant	149	34%
Fin de la période de présentation des observations à la date de distribution ou avant celle-ci	1	<1%
Durée moyenne (en jours)	57	

¹⁸ Voir le document [G/SPS/7/Rev.5](#), paragraphe 2.8.

¹⁹ Une notification prévoyait 186 jours, une autre 426 jours: ces cas exceptionnels n'ont pas été inclus dans les calculs.

pays en développement Membres		
	Nombre	Part
Nombre de notifications ordinaires	781	-
Délai existant	689	88%
Délai non indiqué/inexistant	92	12%
Fin de la période de présentation des observations à la date de distribution ou avant celle-ci	1	<1%
Durée moyenne (en jours)	57	

2.41. Bien que les Membres soient tenus de notifier aux autres Membres de l'OMC leurs projets de mesures nouvelles ou modifiées, ils ne sont pas obligés de joindre le texte des réglementations concernées à leurs notifications. Or des préoccupations ont été exprimées au Comité SPS sur la difficulté d'accéder au texte intégral des réglementations, qui n'apparaissent que sous forme résumée dans les notifications. Les Membres ont aussi fait observer que le processus de d'obtention du texte des réglementations réduisait le délai effectivement imparti pour présenter des observations.

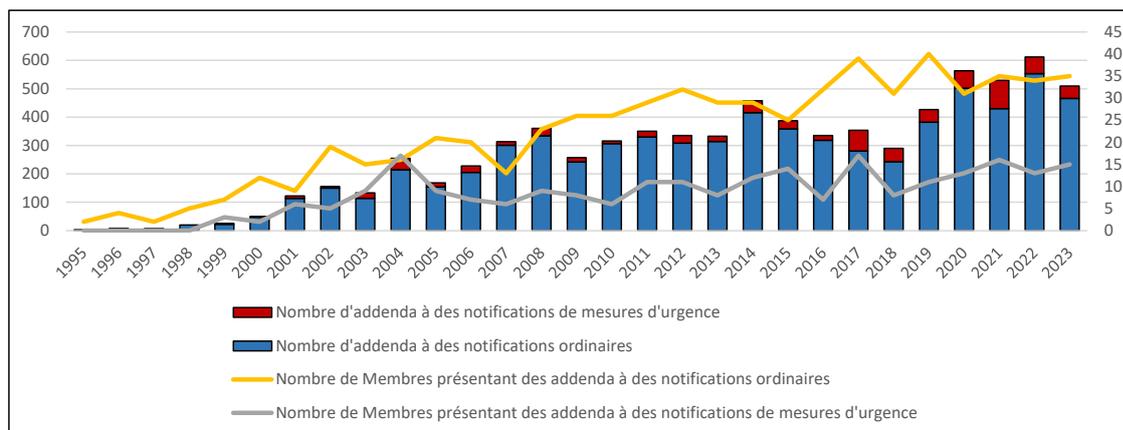
2.42. Depuis février 2008, afin de répondre à ces préoccupations et de faciliter l'accès aux projets de réglementation notifiés, les Membres qui le souhaitent peuvent communiquer au Secrétariat, comme annexe à la notification, une version électronique du projet de réglementation notifié. Le texte communiqué pourra alors être consulté sous forme électronique par les autres Membres grâce à un hyperlien dans le formulaire de notification.²⁰ De nombreux Membres incluent un hyperlien vers leur propre version électronique de la réglementation notifiée dans le texte de la notification, en plus de l'option susmentionnée ou à la place de celle-ci. Grâce à la fonctionnalité de présentation de notifications de la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#), les Membres peuvent télécharger des documents, qui sont mis automatiquement à disposition de l'ensemble des Membres sur la plate-forme. En 2023, environ 1 142 notifications ordinaires (94%) et 165 notifications de mesures d'urgence (75%), présentées par 61 Membres, incluaient un lien vers le texte intégral ou un résumé des projets de réglementation notifiés au moyen de cette fonctionnalité. Les Membres souhaiteront peut-être rappeler l'existence de cette fonctionnalité à leurs autorités responsables des notifications.

2.2.9 Addenda aux notifications ordinaires et aux notifications de mesures d'urgence

2.43. Globalement, depuis 1995, les Membres ont augmenté le nombre d'addenda aux notifications ordinaires et aux notifications de mesures d'urgence présentées, comme le montre le [graphique A.18](#). Cette augmentation a conduit à un maximum historique en 2022, avec un total de 612 addenda (553 pour des notifications ordinaires et 59 pour des notifications de mesures d'urgence) (voir le [graphique A.1](#)). Le nombre d'addenda présentés a légèrement baissé en 2023, avec un total de 510 addenda (466 addenda à des notifications ordinaires, 44 addenda à des notifications de mesures d'urgence). Il est également intéressant de noter que les Membres sont de plus en plus nombreux à suivre la bonne pratique consistant à présenter des addenda aux notifications ordinaires et aux notifications de mesures d'urgence. Au total, 74 et 50 Membres ont présenté, au moins une fois, des addenda aux notifications ordinaires ou aux notifications de mesures d'urgence, respectivement. En 2023, 35 et 15 Membres ont présenté des addenda aux notifications ordinaires et aux notifications de mesures d'urgence, respectivement, ce qui constitue une légère augmentation par rapport à 2022 (34 et 13 Membres, respectivement).

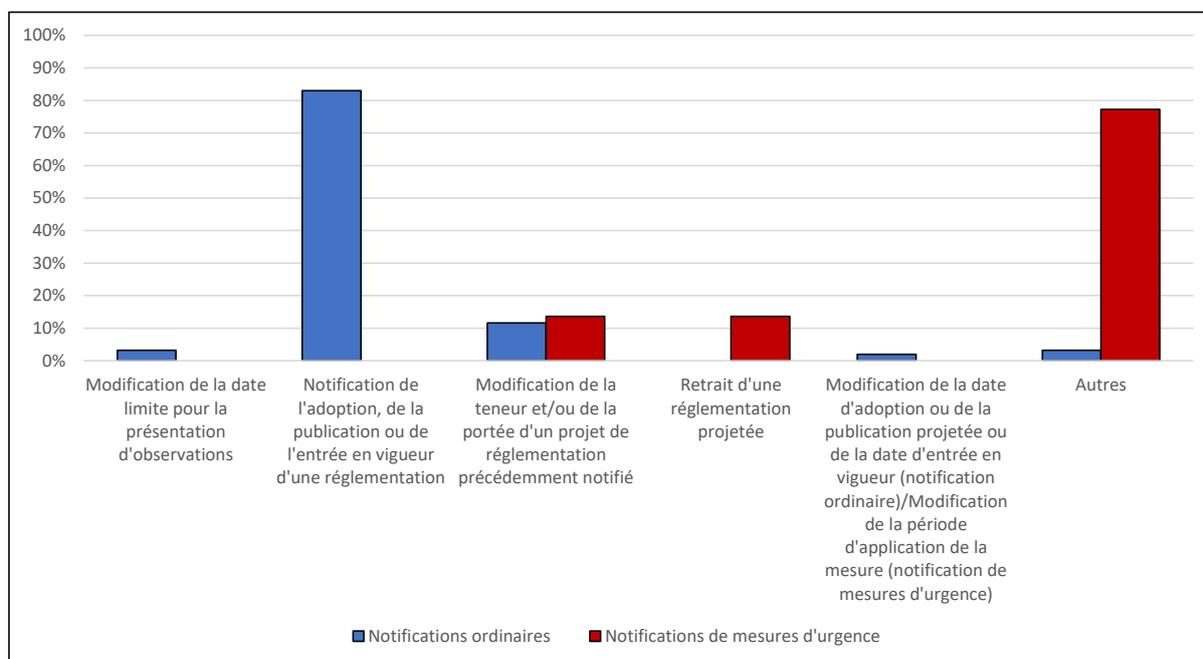
²⁰ Voir le document [G/SPS/7/Rev.5](#), paragraphe 2.17 et Annexe C.

Graphique A.18 – Évolution du nombre d'addenda et du nombre de Membres présentant des addenda aux notifications ordinaires et aux notifications de mesures d'urgence



2.44. Suivant les Procédures recommandées en matière de transparence, les Membres doivent choisir parmi une liste d'options la raison pour laquelle ils présentent un addendum. Le [graphique A.19](#) indique la part représentée par chacune de ces options pour 2023. Il est à noter que la raison "Notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation" est réservée aux notifications ordinaires. De plus, le modèle de présentation des addenda aux notifications ordinaires inclut l'option "Retrait d'une réglementation projetée" et les notifications de mesures d'urgence mentionnent le "Retrait d'une réglementation". Parmi les autres raisons indiquées dans les modèles de présentation, mentionnons la levée d'une interdiction d'importation ou l'ajout d'un pays sur la liste des régions concernées. Il est intéressant de noter que la grande majorité (83%) des addenda aux notifications ordinaires indiquent l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur de règlements tandis que, pour les notifications de mesures d'urgence, 14% indiquent la modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié, et 14% annoncent le retrait d'un projet de réglementation. La majorité (77%) des addenda mentionnent d'"autres" raisons, parmi elles essentiellement la levée d'une interdiction temporaire, y compris une interdiction imposée pendant la pandémie de COVID-19 (voir la [section 2.4](#)).

Graphique A.19 – Raisons des addenda (pourcentage) (2023)²¹



²¹ Plusieurs raisons peuvent s'appliquer à une même notification.

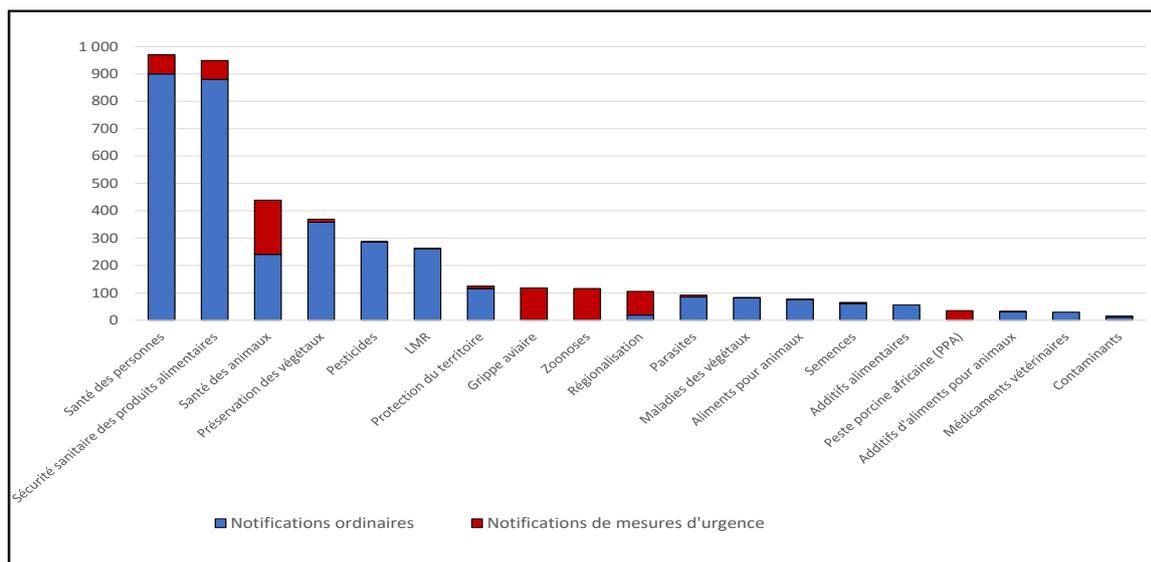
2.45. En outre, les Membres peuvent notifier leur décision sur le traitement spécial et différencié accordé en réponse à une demande spécifique, en utilisant un autre modèle d'addendum. Comme indiqué précédemment, à ce jour, aucun Membre n'a notifié une telle décision au Comité.

2.3 Mots-clés des notifications

2.46. Sur la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#), les notifications peuvent aussi être classées selon une liste d'environ 90 mots clés prédéfinis correspondant à des sujets qui y apparaissent fréquemment. Ces mots clés sont attribués par le Répertoire central des notifications depuis 2003. Ils facilitent la recherche de notifications relatives à des domaines déterminés. Les mots clés portent sur les objectifs de la notification (sécurité sanitaire des produits alimentaires, santé des animaux, préservation des végétaux, etc.), mais ils comprennent aussi d'autres questions faisant l'objet de notifications, des maladies animales et végétales spécifiques etc.

2.47. Comme le montre le [graphique A.20](#), les mots clés les plus fréquemment attribués aux notifications ordinaires pour la période considérée sont, par ordre décroissant: santé humaine, sécurité sanitaire des produits alimentaires, préservation des végétaux, pesticides et limites maximales de résidus (LMR). Pour les notifications de mesures d'urgence, les mots clés les plus fréquents sont, par ordre décroissant: santé des animaux, maladies des animaux²², grippe aviaire zoonoses, et régions exemptes de parasites ou de maladies/régionalisation. Il convient de noter que la plupart des notifications sont associées à plusieurs mots clés. Le mot-clé "COVID-19 SPS" créé en 2020 n'a été associé qu'à deux addendas à des notifications de mesures d'urgence seulement (voir la [section 2.4](#)).

Graphique A.20 – Mots clés relatifs aux mesures SPS ordinaires et d'urgence notifiées en 2023 (nombre)



2.4 Notifications et documents liés à la COVID-19

2.48. Au cours de la pandémie de COVID-19, les Membres ont continué de remplir leurs obligations en matière de transparence, y compris en notifiant des mesures spécifiquement liées à la COVID-19. L'OMC a créé une page Web spécifique sur [la COVID-19 et le commerce mondial](#) pour fournir des renseignements sur les faits nouveaux liés au commerce dans le contexte de la pandémie. En 2020, le Secrétariat a créé le mot clé "COVID-19 SPS" qui a été attribué aux notifications et à d'autres documents sur la base de la présence des mots "COVID-19", "nCOV" ou "coronavirus" dans le texte d'une notification. Ce mot clé peut être recherché sur la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#) et dans [DocsOnLine](#).

²² Les mots-clés "santé des animaux" et "maladies des animaux" ont été regroupés en "Santé des animaux/maladies des animaux".

2.49. Entre février 2020 et décembre 2023, les Membres ont présenté un total de 133 documents informant des mesures adoptées en lien avec la pandémie de COVID-19. En 2023, seuls deux documents ont été présentés, tous deux levant des restrictions temporaires imposées précédemment notifiées en tant de mesures d'urgence. De même, la plupart restrictions à l'importation, et parfois au transit, d'animaux vivants et de produits d'origine animale, ou de certaines espèces imposées en 2020 ont déjà été levées. Près des deux tiers des mesures adoptées visaient à faciliter les échanges, principalement par l'acceptation de copies électroniques ou de certificats numérisés. Bien que plusieurs de ces mesures aient été prorogées au moyen d'addenda aux notifications initiales, les Membres n'avaient pas récemment notifié de nouvelles prorogations de leurs mesures visant à faciliter les échanges. Au 31 décembre 2023, les documents SPS concernant la COVID-19 représentaient 25% de l'ensemble des documents en lien avec la COVID-19 qui ont été présentés à l'OMC par les Membres. Le dernier document SPS lié à la COVID-19 a été présenté le 16 janvier 2023.

2.50. En mai 2020, le Secrétariat a publié une note technique intitulée "[Normes, règlements et COVID-19 – Quelles mesures les Membres de l'OMC ont-ils prises?](#)" (SPS et TBT), qui a été mise à jour en décembre 2020. En juin 2020, le Comité SPS a organisé une [séance de partage d'informations sur la COVID-19](#) en marge de sa réunion du Comité²³ et il a inscrit un point spécifique à toutes les réunions informelles précédant ses réunions ordinaires jusqu'en juin 2022.²⁴ De plus, une séance thématique sur l'utilisation de l'audit à distance (virtuel) et de la vérification dans les cadres réglementaires s'est tenue en marge de la réunion du Comité SPS de juin 2022.²⁵ Un rapport au Conseil du commerce des marchandises distribué en décembre 2022 résume les mesures SPS liées à la COVID-19 qui ont été prises par le Comité SPS.²⁶

3 PARTIE B – PRÉOCCUPATIONS COMMERCIALES SPÉCIFIQUES

3.1. La partie B du présent document contient des renseignements sur les PCS, en maintenant les numéros qui leur ont déjà été attribués selon l'ordre chronologique des réunions du Comité dans lesquelles elles ont été soulevées pour la première fois, bien que leurs intitulés puissent être actualisés pour refléter leur état le plus récent. Ces numéros servent d'identificateurs uniques et ont pour objet de faciliter le repérage des questions soulevées au fil du temps. Le Secrétariat a révisé ce document tous les ans afin d'y inclure les nouveaux renseignements communiqués par les Membres ([G/SPS/GEN/204/Rev.1](#) à [G/SPS/GEN/204/Rev.23](#)). Comme il a été indiqué plus haut, le Secrétariat s'est beaucoup appuyé, pour établir ce rapport, sur la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#). Des recherches plus détaillées ont été effectuées dans la [base de données sur les préoccupations commerciales](#).

3.2. La partie B est divisée en deux sections:

- a. [Aperçu général des préoccupations commerciales spécifiques \(1995-2023\)](#); et
- b. [Préoccupations commerciales spécifiques examinées en 2023](#).

3.3. La première section de la partie B présente un aperçu général des PCS, y compris les statistiques et graphiques récapitulatifs, pour toutes les PCS soulevées dans le cadre du Comité SPS entre la première réunion ordinaire de 1995 et la dernière réunion ordinaire de 2023. Cette section fournit des renseignements détaillés sur les préoccupations soulevées par réunion, ainsi que sur la relation entre le nombre de notifications et le nombre de préoccupations. En outre, les PCS sont classées en fonction de leur mot-clé (sujet) principal (sécurité sanitaire des produits alimentaires, santé des animaux ou préservation des végétaux, ou autres préoccupations). Enfin, des renseignements sont fournis sur la participation des Membres aux PCS, par niveau de

²³ Le rapport de la séance de partage d'informations figure dans le document [G/SPS/R/98](#).

²⁴ Les rapports des réunions informelles du Comité SPS tenues en mars et juin 2022 figurent à l'annexe A du document [G/SPS/R/105](#) et à l'annexe C du document [G/SPS/R/107](#), respectivement. À sa réunion de juin 2022, le Comité est convenu de retirer ce point de l'ordre du jour de sa réunion suivante (voir la section 6.3 du document [G/SPS/R/107](#)).

²⁵ La page consacrée aux séances et les enregistrements des séances sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/thematic_session_21jun22_f.htm.

²⁶ Le rapport est reproduit dans le document [G/L/1477-G/SPS/66](#).

développement, sur le nombre moyen de fois où des PCS sont soulevées, ainsi que sur l'état indiqué de la résolution.

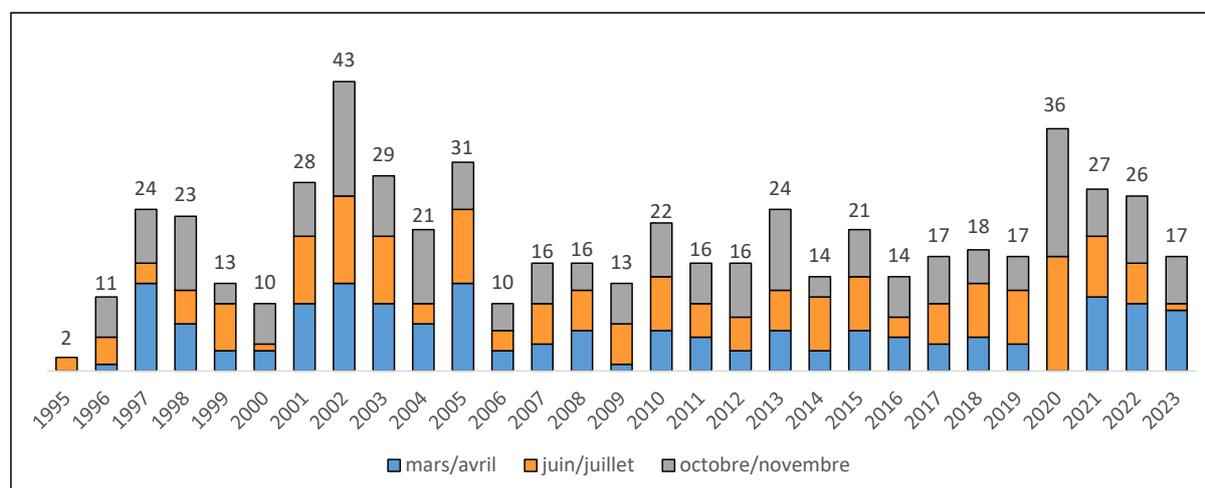
3.4. La deuxième section de la partie B contient des renseignements concernant toutes les PCS qui ont été soulevées au Comité SPS en 2023 ([section 3.2](#)). Cela comprend les PCS soulevées pour la première fois en 2023, les PCS qui avaient déjà été soulevées et qui ont été examinées de nouveau en 2023 et les PCS qui ont été résolues en 2023. Des renseignements ont également été communiqués sur le premier appel aux bons offices du Président en vertu de l'article 12.22 de l'Accord SPS et de la procédure sur les consultations *ad hoc*, ainsi que sur les PCS pour lesquelles une mesure concrète a été prise dans le cadre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (Mémorandum d'accord). Toutes les PCS examinées en 2023 sont présentées par Membre répondant ([tableau B.2](#)).

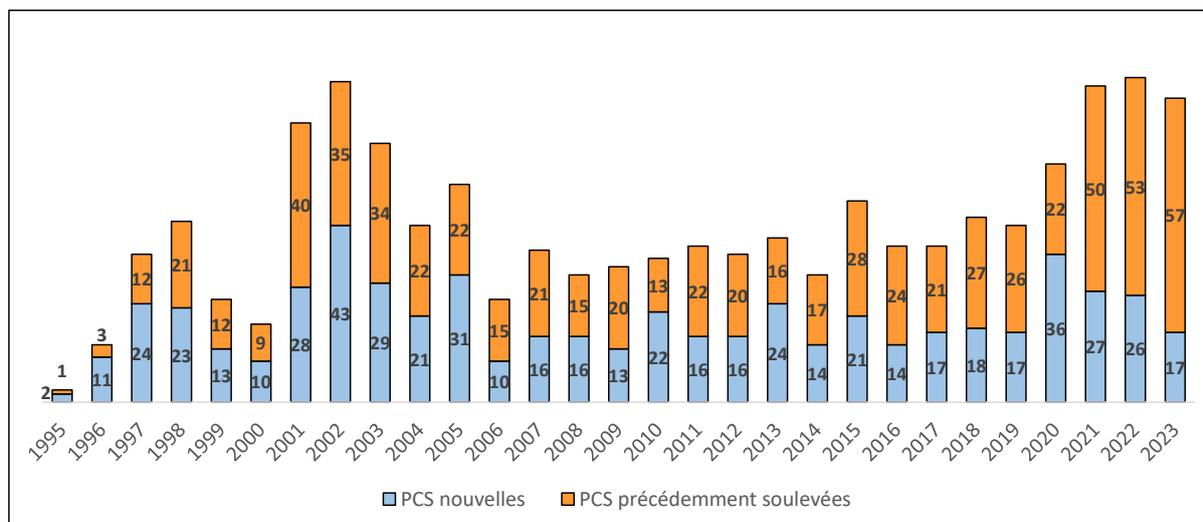
3.1 Aperçu général des préoccupations commerciales spécifiques (1995-2023)

3.5. Au total, [575 PCS](#) ont été soulevées entre 1995 et la fin de 2023. La liste complète des PCS soulevées depuis 1995 figure dans la [base de données sur les préoccupations commerciales](#). Le [graphique B.1](#) montre le nombre de nouvelles PCS soulevées chaque année, par réunion du Comité, et le [graphique B.2](#) indique le nombre de PCS nouvelles et précédemment soulevées par année. Au total, 17 nouvelles PCS ont été soulevées aux réunions du Comité SPS tenues en 2023. Ce nombre est légèrement inférieur à la moyenne depuis 1995 et également inférieur au nombre de nouvelles PCS soulevées au cours des trois dernières années.

3.6. En 2023, 57 PCS soulevées précédemment ont été examinées de nouveau (y compris 10 nouvelles PCS soulevées à nouveau la même année), le nombre le plus élevé depuis 1995. Au cours des quatre dernières années, il semble qu'une tendance à la baisse se dégage concernant le nombre de nouvelles PCS soulevées et l'on relève une tendance à la hausse concernant le nombre de PCS soulevées précédemment. Le retrait de plusieurs nouvelles PCS de l'ordre du jour avant son adoption au début de la réunion pourrait laisser penser que les négociations bilatérales entreprises avant les réunions du Comité SPS contribuent à atténuer les frictions commerciales et à réduire le nombre de nouvelles PCS soulevées au Comité. Des renseignements spécifiques sur les PCS examinées en 2023 sont disponibles à la [section 3.2](#).

Graphique B.1 – Nombre de PCS nouvelles soulevées depuis 1995, par réunion du Comité



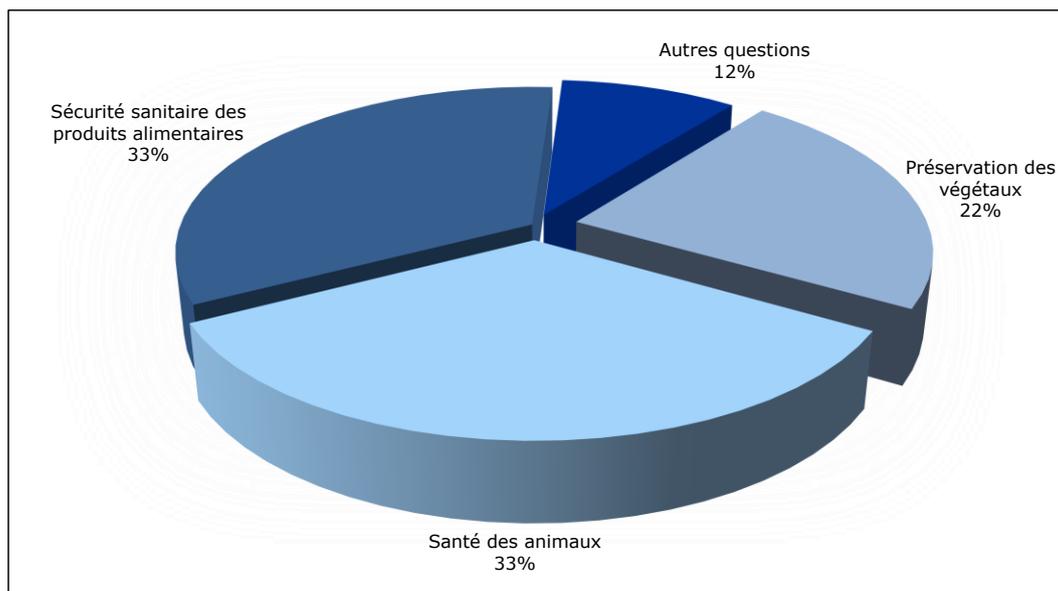
Graphique B.2 – Nombre de PCS nouvelles et précédemment soulevées examinées par année depuis 1995²⁷

3.7. Il est intéressant de relever que, en dépit du nombre croissant de notifications présentées par les Membres (voir le [graphique A.1](#)), il ne semble pas y avoir une corrélation claire entre le nombre de notifications et le nombre de PCS soulevées. Seules 225 (39%) PCS faisaient référence à une mesure notifiée; plus spécifiquement, 197 PCS mentionnaient une notification ordinaire (y compris les addenda), tandis que 35 PCS mentionnaient une notification de mesures d'urgence (y compris les addenda). De plus, 18 PCS faisaient référence à une notification OTC et 10 PCS soulevées au Comité OTC faisaient référence à une notification présentée au Comité SPS.

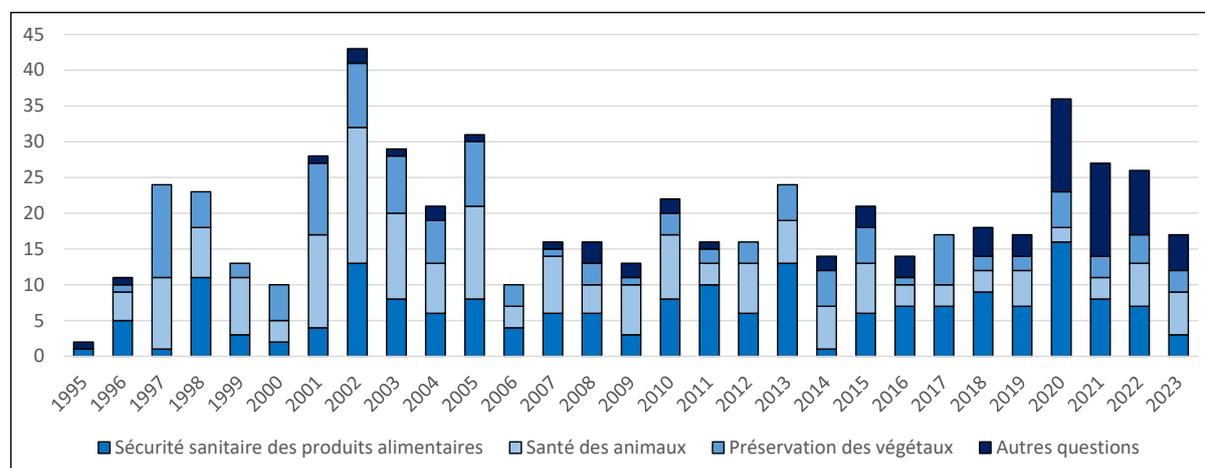
3.8. Le [graphique B.3](#) répartit les 575 PCS nouvelles soulevées depuis 1995 en catégories selon qu'elles relèvent de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la santé des animaux, de la préservation des végétaux ou d'autres préoccupations. Globalement, 191 PCS soulevées (33%) se rapportent principalement à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 188 (33%) à la santé des animaux/aux maladies des animaux, 126 (22%) à la préservation des végétaux et 70 (12%) à d'autres préoccupations telles que les prescriptions en matière de certification, les procédures de contrôle, d'inspection ou d'homologation.²⁸ En examinant de plus près les objectifs premiers des PCS soulevées en 2023 par rapport aux années précédentes, on constate un nombre croissant de PCS qui ne sont pas clairement liées à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, à la santé des animaux ou à la préservation des végétaux, que ce soit dans les nouvelles PCS ou dans les PCS soulevées précédemment qui ont été examinées en 2023 ([graphique B.11](#)). En moyenne, il semble que les PCS liées à d'autres préoccupations (y compris les procédures de contrôle, d'inspection et d'approbation) sont soulevées plus fréquemment que les PCS associées à d'autres objectifs (3,5 fois plus, contre 3,1 fois plus en moyenne pour l'ensemble des PCS). De même, les PCS associées à d'autres objectifs sont moins souvent notifiées comme étant résolues ou partiellement résolues. Ces statistiques sont résumées dans le [tableau B.1](#).

²⁷ Veuillez noter que le nombre de fois qu'une PCS a été soulevée au cours de l'année n'est pas pris en compte. Les nouvelles PCS soulevées à nouveau la même année sont également incluses dans le total des PCS soulevées précédemment.

²⁸ De nombreuses PCS concernent à la fois la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé des animaux ou la préservation des végétaux et les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation. Lorsque tel est le cas, le mot-clé (sujet) principal assigné a été "sécurité sanitaire des produits alimentaires", "santé des animaux/maladies des animaux" ou "préservation des végétaux". De plus, le mot-clé "procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation" a également été assigné à ces PCS.

Graphique B.3 – PCS par sujet (1995-2023)

3.9. Il ne semble pas y avoir de structure claire dans les mots clés (sujets) principaux (sécurité sanitaire des produits alimentaires, santé des animaux, préservations des végétaux ou autres préoccupations) des nouvelles PCS présentées depuis 1995 ([graphique B.4](#)). Dans l'ensemble, la sécurité sanitaire des produits alimentaires est, avec la santé des animaux, le mot clé principal des nouvelles PCS qui ont été soulevées au cours des dernières années. Par rapport à 2022,, on a constaté une diminution du nombre de PCS liées à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et à d'autres préoccupations, tandis que le nombre de PCS liées à la santé des animaux et à la préservation des végétaux est resté globalement inchangé.

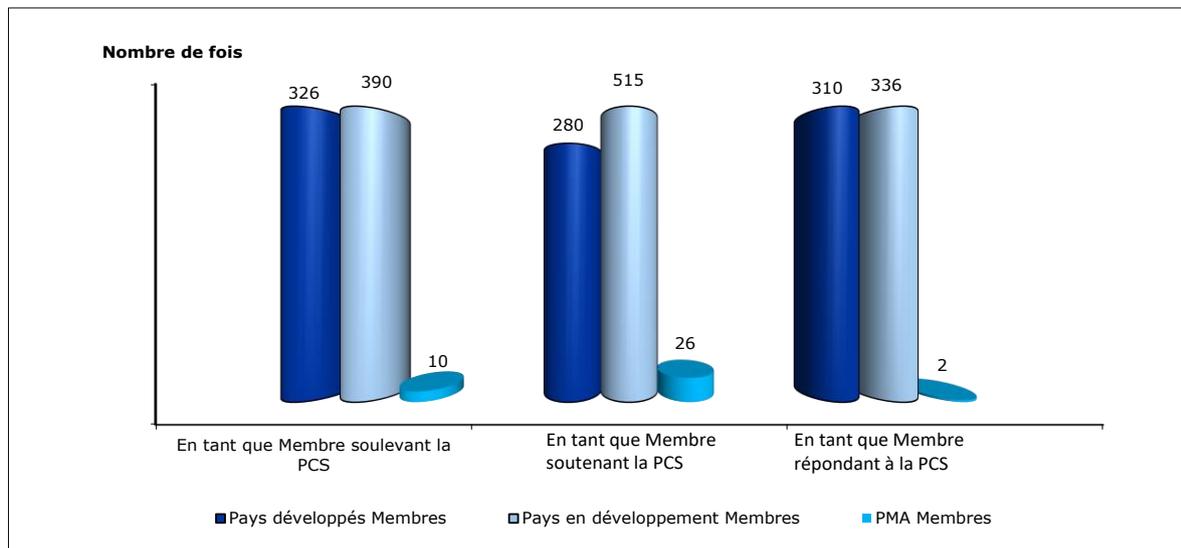
Graphique B.4 – Mots clés (sujets) principaux des PCS nouvelles par année

3.10. Le [graphique B.5](#) montre la participation des Membres aux 575 PCS²⁹ soulevées depuis 1995, en fonction de leur niveau de développement, indépendamment de la fréquence à laquelle la même PCS a été examinée au Comité. Les pays en développement Membres participent activement en tant que Membres soulevant une PCS (390 fois) et en tant que Membre appuyant une PCS (515 fois), par rapport aux pays développés Membres (326 fois et 280 fois, respectivement). Ces chiffres sont considérablement inférieurs dans le cas des PMA (10 fois et 26 fois, respectivement). S'agissant des Membres maintenant les mesures, dans 336 cas, un pays en développement Membre a répondu à

²⁹ Une PCS peut être soulevée, appuyée ou maintenue par plus d'un Membre, ce qui explique le double comptage apparent dans le graphique B.5, par rapport au recensement global des 575 PCS soulevées depuis 1995.

une préoccupation, contre 310 cas pour un pays développement Membre et 2 cas pour un PMA Membre.

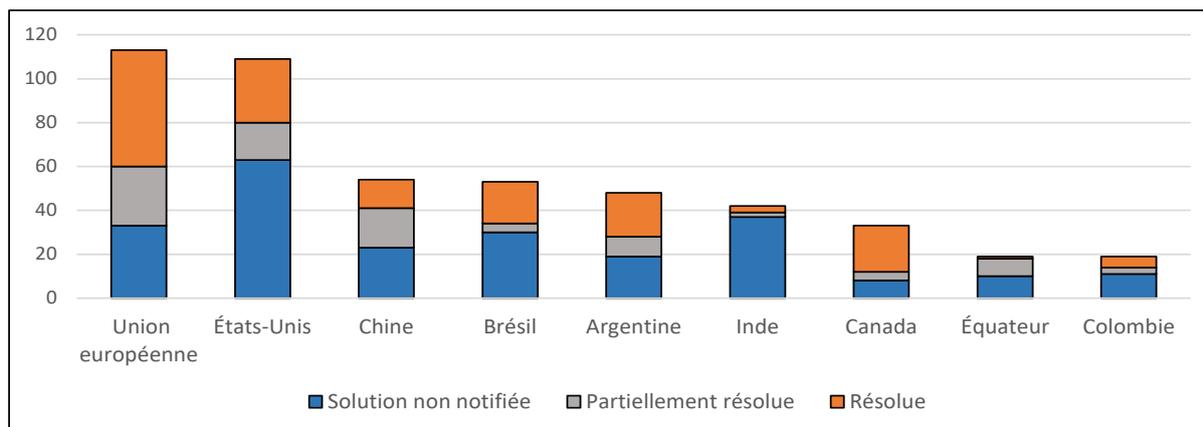
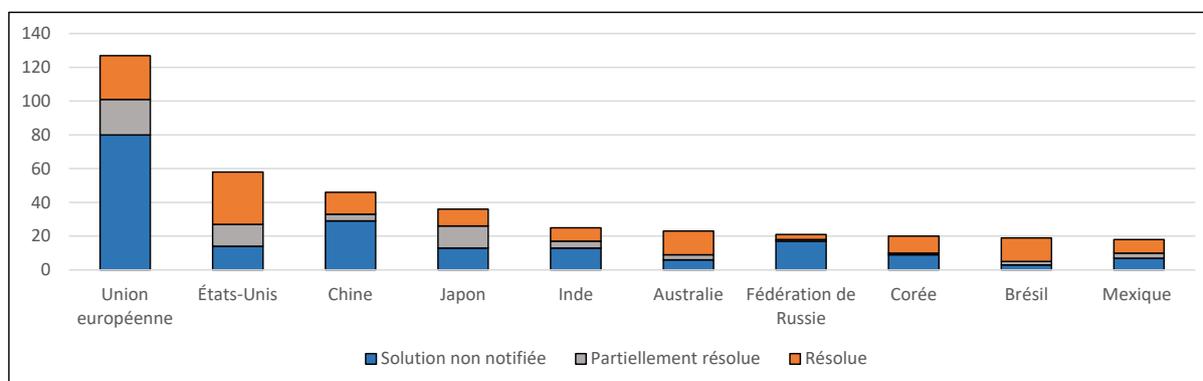
Graphique B.5 – Participation des Membres aux PCS, en fonction de leur niveau de développement (depuis 1995)



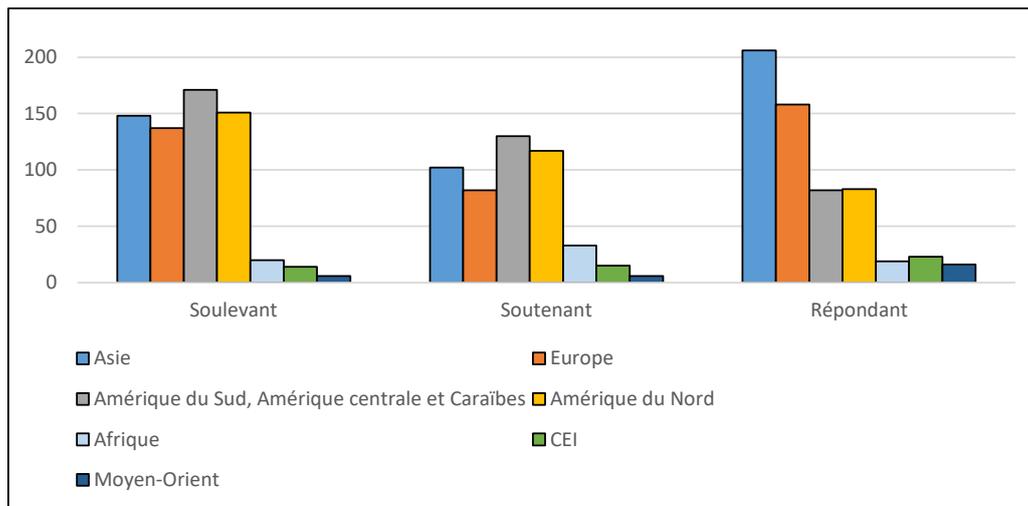
3.11. Au total, 66 Membres (40% des Membres) ont soulevé au moins une PCS depuis 1995. Ce total comprend 19 pays développés Membres, 43 pays en développement Membres et quatre PMA. Au total, 79 Membres ont soutenu au moins une PCS depuis 1995 (14 pays développés Membres; 50 pays en développement Membres; et 15 PMA). Au total, 69 mesures de Membres ont fait l'objet d'une PCS au moins une fois (16 pays développés Membres; 51 pays en développement Membres; et 2 PMA). Globalement, ces chiffres confirment que les Membres en développement et les PMA sont très actifs au sein du Comité SPS et utilisent ce comité comme enceinte pour examiner les préoccupations commerciales.

3.12. Les [graphiques B.6](#) et [B.7](#) montrent les 10 Membres qui ont soulevé le plus de nouvelles préoccupations et les 10 Membres qui ont répondu au plus grand nombre de PCS, respectivement, depuis 1995 jusqu'à la dernière réunion du Comité en novembre 2023. Parmi les 10 Membres qui ont soulevé le plus de PCS depuis 1995, on compte 3 pays développés Membres et les 7 autres sont des pays en développement Membres; la liste des Membres les plus actifs n'a pas changé depuis l'année dernière. Deux Membres ont soulevés presque 40% des PCS examinées au Comité SPS. Pour ce qui est des Membres répondant à des PCS, cinq sont des pays développés Membres et cinq sont des pays en développement Membres. Le [graphique B.6](#) montre que, dans certains cas, plus de 75% des PCS soulevées ont été résolues ou partiellement résolues.³⁰

³⁰ Les Membres peuvent notifier la résolution des PCS au titre du point correspondant de l'ordre du jour du Comité SPS. Lorsqu'une PCS a été soulevée par plus d'un Membre mais que les Membres qui l'ont soulevée n'ont pas tous indiqué qu'elle était résolue, la PCS est considérée comme partiellement résolue. En outre, s'agissant des PCS partiellement résolues, il se peut que la préoccupation ait été résolue pour certains produits ou par certains des Membres importateurs qui maintiennent la mesure en question.

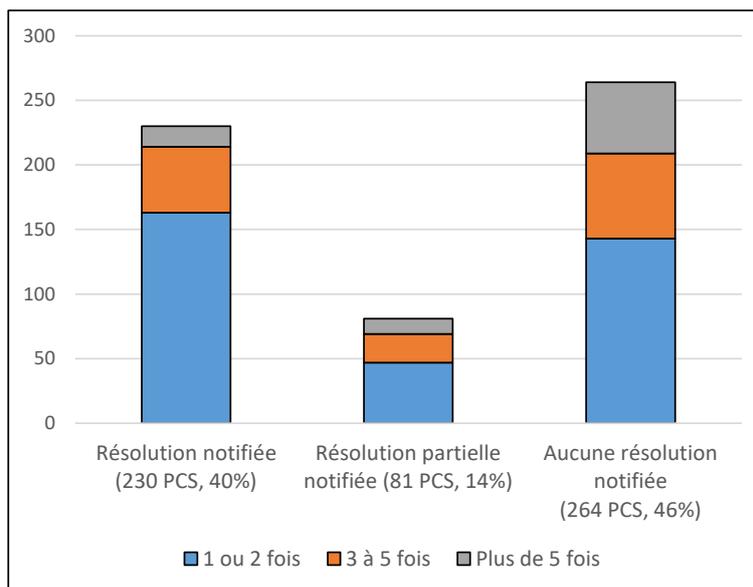
Graphique B.6 – Membres ayant soulevé le plus grand nombre de PCS depuis 1995**Graphique B.7 – Membres répondant au plus grand nombre de PCS depuis 1995**

3.13. La région Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes est celle qui a soulevé le plus de PCS depuis 1995 (30%), suivie par l'Amérique du Nord et l'Asie (toutes deux à 26%). L'Asie est la région qui répond au plus grand nombre de PCS (36%), suivie par l'Europe (27%). Enfin, la région Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes est également celle qui soutient le plus fréquemment des PCS (23%) ([graphique B.8](#)). Il est intéressant de noter que la sécurité sanitaire des produits alimentaires est le principal objectif de la majorité des préoccupations soulevées par les pays asiatiques Membres (48%), tandis que la majorité des préoccupations (46%) soulevées par les pays européens Membres ont trait à la santé des animaux. Il est aussi intéressant de noter que l'Union européenne répond à des PCS qui concernent principalement la sécurité sanitaire des produits alimentaires (53%), tandis que les Membres de la région Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes répondent surtout à des PCS qui ont trait à la santé des animaux (49%).

Graphique B.8 – PCS par région géographique depuis 1995

3.14. Le [graphique B.9](#) montre le nombre moyen de fois que des PCS ont été soulevées depuis 1995³¹, associé à des renseignements sur l'état d'avancement de la résolution des préoccupations. Sur les 575 PCS soulevées depuis 1995, 230 PCS (40%) ont été notifiées comme résolues et 81 (41%) comme partiellement résolues. Il est intéressant de noter que 163 (71%) des 230 PCS qui ont été notifiées comme résolues n'ont été soulevées qu'une ou deux fois avant leur résolution. Dans le cas des 81 PCS pour lesquelles une résolution partielle a été notifiée, 47 (58%) n'ont été soulevées qu'une ou deux fois. Ce constat pourrait signifier que le fait de soulever une PCS au Comité suscite des discussions qui pourraient contribuer à la résolution des préoccupations. S'agissant des 264 PCS qui n'ont pas été notifiées comme étant résolues, 143 (54%) n'ont été soulevées qu'une ou deux fois; ce résultat inclut toutefois les PCS qui ont été soulevées à des réunions récentes du Comité et il faudrait plus de temps pour en tirer d'autres conclusions. Il est aussi intéressant de noter que 133 (50%) des préoccupations qui n'ont pas été notifiées comme étant résolues n'ont pas été soulevées au cours des cinq dernières années; certaines d'entre elles n'ont été soulevées qu'une ou deux fois et n'ont plus jamais été examinées au Comité, ce qui peut laisser penser que certaines de ces PCS pourraient avoir été résolues sans que le Comité en soit informé. Au total, environ 54% des PCS soulevées ont été résolues ou partiellement résolues. Plus de la moitié de ces PCS ont été soulevées par des pays en développement et des PMA, soit individuellement soit avec d'autres Membres. Ces données confirment l'importance du Comité dans la résolution des préoccupations commerciales.

³¹ Ces chiffres ne comprennent pas le moment où la PCS a été soulevée dans le cadre du Comité pour rendre compte de sa résolution.

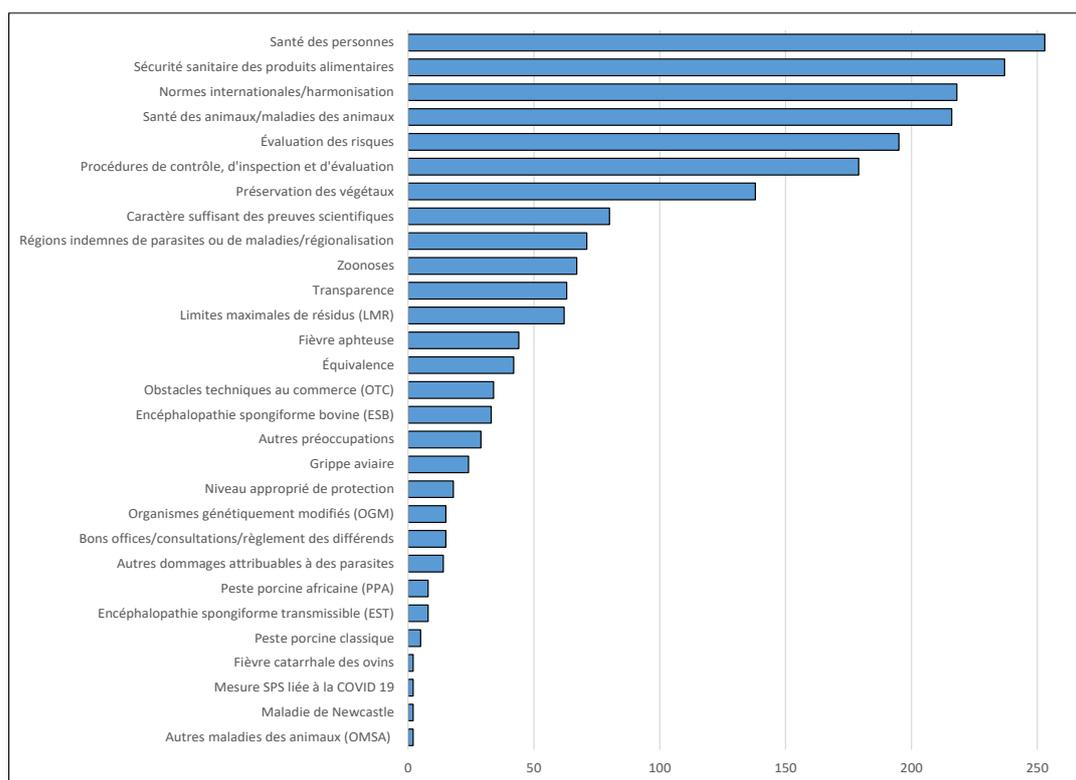
Graphique B.9 – État d'avancement de la résolution et nombre de fois que des PCS ont été soulevées depuis 1995

3.15. Sur les 230 PCS pour lesquelles une solution a été notifiée, 90 (39%) concernent la santé des animaux, 65 (29%) la préservation des végétaux, 58 (25%) la sécurité sanitaire des produits alimentaires et 17 (7%) d'autres préoccupations. Il est intéressant de noter que les PCS portant sur les questions liées à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et à la santé des animaux représentent 33% du nombre total de PCS soulevées depuis 1995 ([graphique B.3](#)), alors qu'elles correspondent à 25% et 39%, respectivement, de celles pour lesquelles une solution a été notifiée. Les PCS portant sur les questions liées à la préservation des végétaux et à d'autres questions représentent 22% et 12% du total, et correspondent à 29% et 7% des PCS résolues, respectivement. Ces statistiques sont résumées dans le [tableau B.1](#).

Tableau B.1 – Résumé des statistiques relatives à la résolution des PCS par mot clé (sujet) principal

Mot-clé (sujet) principal	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé des animaux	Préservation des végétaux	Autres préoccupations	Ensemble des PCS
Ensemble des PCS	191 (33%)	188 (33%)	126 (22%)	70 (12%)	575
Nombre de fois que des PCS ont été soulevées (moyenne)	3,3	3,1	2,7	3,5	3,1
PCS pour lesquelles des solutions ont été notifiées (R)	58 (25%)	90 (39%)	65 (29%)	17 (7%)	230 (40%)
PCS partiellement résolues (P)	26 (33%)	34 (41%)	14 (18%)	7 (8%)	81 (14%)
PCS pour lesquelles aucune solution n'a été notifiée (AN)	107 (40%)	64 (25%)	47 (18%)	46 (17%)	264 (46%)

3.16. En 2022, la liste des mots-clés assignés aux PCS a été réduite pour faciliter les recherches. Le [graphique B.10](#) montre qu'un grand nombre de PCS examinées depuis 1995 sont liées à la santé des personnes et à la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Les autres mots-clés fréquemment attribués sont la santé des animaux, les normes internationales/l'harmonisation et l'évaluation des risques.

Graphique B.10 – Mots-clés attribués aux PCS**3.2 Préoccupations commerciales spécifiques examinées en 2023**

3.17. Bien qu'en 2023, les réunions du Comité ont continué d'avoir lieu en mode hybride, un nombre élevé de délégués ont été présents à Genève, par rapport aux années précédentes, ce qui a créé plus de possibilités d'interactions bilatérales en face-à-face. En 2023, plusieurs PCS nouvelles et soulevées précédemment ont été retirées avant l'adoption de l'ordre du jour, grâce à l'avancement des consultations bilatérales. Plus précisément, en mars 2023, l'Inde a retiré quatre nouvelles PCS: LMR du Brésil pour le prothiconazole ([G/SPS/N/BRA/2054](#)); LMR du Brésil pour le fluxapyroxade dans les bananes et les courges ([G/SPS/N/BRA/2079/Add.1](#)); modification par le Brésil des LMR et délais avant récolte incompatibles avec les directives de la FAO en matière d'évaluation des risques ([G/SPS/N/BRA/2029/Add.2](#)); et LMR de l'Afrique du Sud pour l'abamectine, la pyraclostrobine et le chlorpyrifos ([G/SPS/N/ZAF/78](#)). À la même réunion, le Taipei chinois n'a pas soulevé la PCS "Mesures de la Chine liées à la COVID-19 et affectant le commerce international des produits alimentaires et agricoles (PCS n° 487)", celle-ci n'ayant été soulevée que par l'Australie, le Japon et l'Union européenne.³² En juillet 2023, trois PCS soulevées précédemment ont été retirées de l'ordre du jour: le Brésil a retiré la PCS n° 521, Restrictions à l'importation de viande de volaille et de bœuf imposées par le Taipei chinois; l'Inde a retiré la PCS n° 525, Classement par la Fédération de Russie du thé dans la catégorie des "fruits et légumes"; et la Fédération de Russie a retiré la PCS n° 527, Retard de la Thaïlande dans les procédures d'agrément de produits d'origine animale.³³ En novembre 2023, avant l'adoption de l'ordre du jour, les États-Unis ont retiré l'appui qu'ils avaient indiqué initialement dans l'eAgenda apporter à la PCS n° 431 relative aux restrictions à l'importation de volaille imposées par l'Afrique du Sud en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène.³⁴

3.18. Au total, [67 PCS](#) ont été portées à l'attention du Comité en 2023, dont 17 étaient nouvelles et 50 avaient été soulevées précédemment (le [tableau B.2](#) donne de plus amples renseignements

³² Voir le paragraphe 3.1 du rapport résumé de la réunion du Comité SPS de mars 2023 ([G/SPS/R/109](#)). Ces PCS avaient été incluses dans le projet d'ordre du jour annoté distribué sous la cote [JOB/SPS/26](#).

³³ Voir le paragraphe 4.1 du rapport résumé de la réunion du Comité SPS de juillet 2023 ([G/SPS/R/110](#)). Ces PCS avaient été incluses dans le projet d'ordre du jour annoté distribué sous la cote [JOB/SPS/29](#).

³⁴ Voir le paragraphe 3.1 du rapport résumé de la réunion du Comité SPS de novembre 2023 ([G/SPS/R/111](#)). Cette PCS avait été incluse dans le projet d'ordre du jour annoté distribué sous la cote [JOB/SPS/32](#).

sur ces PCS, y compris au sujet de la participation des Membres, de l'objectif des PCS, du nombre de fois où elles ont été soulevées et de l'état d'avancement de leur résolution). De plus, sept PCS soulevées pour la première fois en 2023 ont fait l'objet de nouvelles discussions lors de réunions ultérieures pendant cette même année, ce qui porte à 57 le nombre de PCS soulevées précédemment prises en considération dans le présent document – un maximum historique au Comité SPS ([graphique B.2](#)). En 2023, deux PCS ont été notifiées comme étant résolues (voir la [section 3.2.1](#)). En 2023, une mesure concrète a été prise au titre du Mémorandum d'accord dans le cas de trois PCS (n° [185](#), [356](#) et [495](#)) ([tableau B.3](#)).

3.19. Le nombre de PCS nouvelles soulevées au Comité a reculé depuis le nombre record enregistré en 2020 et seules 17 PCS nouvelles ont été examinées en 2023 ([graphique B.1](#)). Parmi les 57 PCS soulevées précédemment examinées en 2023, 43 (75%) avaient été soulevées la première fois en 2020 ou ultérieurement et seules 14 (25%) avaient été soulevées avant 2020. Trente-trois (58%) de ces 57 PCS ont été examinées au moins 5 fois depuis qu'elles ont été soulevées la première fois. L'une de ces PCS avait été soulevée 49 fois.

3.20. Malgré le grand nombre de notifications distribuées chaque année ([graphique A.1](#)), seulement 7³⁵ des 17 nouvelles PCS soulevées en 2023 renvoyaient spécifiquement à des notifications SPS. Par exemple, alors que 133 notifications et documents SPS liés à la COVID-19 aient été communiqués du début de la pandémie jusqu'en décembre 2023, seules 2 PCS nouvelles liées à la COVID-19 ont été soulevées au Comité au cours de cette même période, et seule l'une d'elles a été soulevée une nouvelle fois en 2023.³⁶

3.21. Comme il a déjà été indiqué, 67 PCS (nouvelles et précédemment soulevées) au total ont été examinées en 2023. Cette année-là, 20 Membres (12% du total des Membres) ont soulevé au moins 1 PCS, contre 8 Membres en 2022. Il s'agit de 12 Membres (4 pays développés et 8 pays en développement) ayant soulevé au moins une nouvelle PCS et de 18 Membres (6 pays développés et 12 pays en développement) ayant soulevé au moins une des 57 PCS précédemment soulevées. Sept PCS soulevées précédemment, examinées au moins 3 fois, ont réuni le soutien de 10 Membres ou plus.³⁷ Pour ce qui est des Membres répondant, les 17 nouvelles PCS ont été soulevées contre des mesures maintenues par 15 Membres (7 pays développés et 8 pays en développement Membres). Les 57 PCS précédemment examinées ont été soulevées contre des mesures maintenues par 23 Membres (5 pays développés et 17 pays en développement). En outre, une PCS a été soulevée contre des mesures maintenues par au moins 15 Membres.

3.22. Sur les 17 PCS nouvelles soulevées en 2023, 6 PCS (35%) font référence à la santé des animaux et aux zoonoses³⁸, sachant que cette catégorie englobe des questions qui sont aussi pertinentes du point de vue de la sécurité sanitaire des produits alimentaires; 3 PCS (18%) concernent principalement la sécurité sanitaire des produits alimentaires; 5 PCS (29%) font référence à d'autres questions; et 3 PCS (18%) sont liées à la préservation des végétaux. Le [graphique B.11](#) montre toutes les PCS nouvelles et antérieures qui ont été soulevées au Comité en 2023 par rapport à l'ensemble des PCS ayant été examinées entre 1995 et 2022, par mot clé (sujet) principal attribué. En 2023, on constate une forte hausse des PCS liées à d'autres questions, qui font principalement référence à des questions liées aux procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, ainsi qu'une légère baisse du pourcentage de PCS nouvelles ayant trait à la santé des animaux. De même, on constate une forte baisse du pourcentage de PCS nouvelles concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires et une baisse moins marquée du pourcentage de PCS portant sur la préservation des végétaux, par rapport à la période 1995-2022.

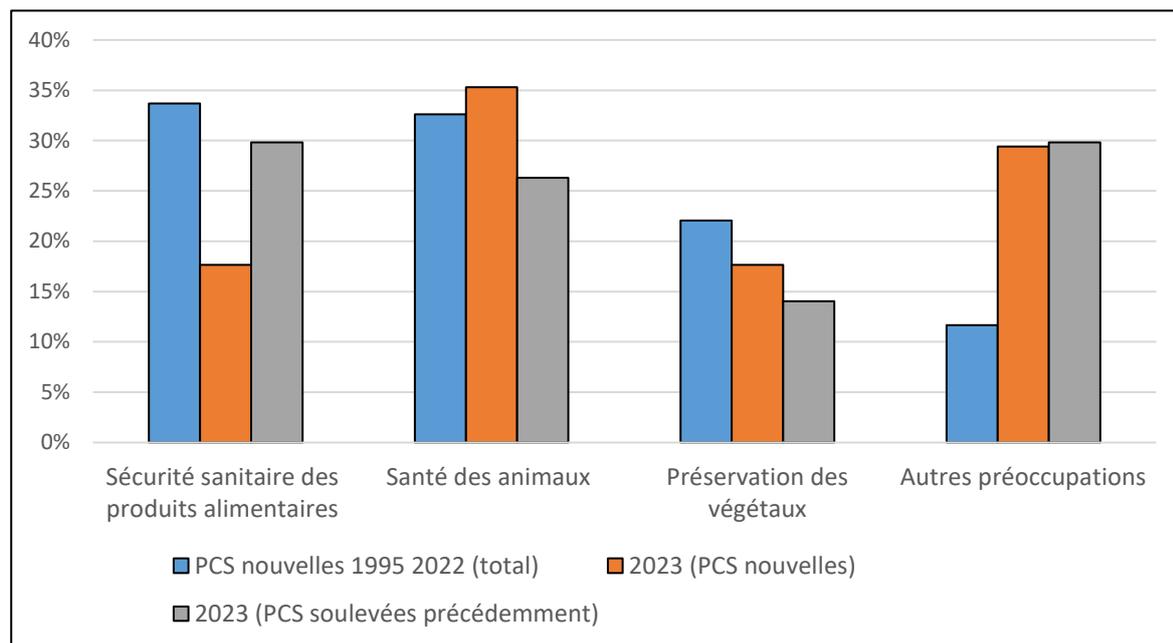
³⁵ Ces PCS étaient les PCS n° [559](#), [560](#), [566](#), [567](#), [571](#), [573](#) et [574](#).

³⁶ Il s'agissait des PCS n° [487](#) (soulevée 10 fois depuis 2020) et [488](#) (soulevée une fois en 2020).

³⁷ Ces PCS étaient les PCS n° [382](#), [446](#), [448](#), [485](#), [487](#), [501](#) et [534](#).

³⁸ Parmi les PCS nouvelles soulevées en 2023 auxquelles la santé des animaux a été attribuée comme principal mot-clé, les principales maladies préoccupantes sont la peste porcine africaine ([563](#)), la grippe aviaire ([562](#) et [573](#)), l'ESB ([561](#) et [564](#)) et la fièvre aphteuse ([564](#) et [568](#)).

Graphique B.11 – PCS nouvelles et antérieures soulevées en 2023, par mot-clé (sujet principal, par rapport à l'ensemble des PCS soulevées entre 1995 et 2022 (pourcentage))



3.2.1 Résolution des PCS en 2023

3.23. En juillet 2023, le Brésil a notifié la résolution de deux PCS: la PCS n° [482](#) (Restrictions à l'importation de viande de porc par le Pérou) et la PCS n° [489](#) (Restrictions à l'importation de viande de porc imposées par le Mexique). Avant la résolution de la PCS n° [489](#), en 2022, le Brésil avait demandé les bons offices du Président en vertu de l'article 12:2 de l'Accord SPS et de la procédure de consultations *ad hoc* ([G/SPS/61](#)) (voir la [section 3.2.2](#)).

3.24. Depuis 2013, le Secrétariat contacte à intervalles réguliers les Membres pour faire le point de la situation (PCS réglée, partiellement réglée ou non réglée) sur les PCS les concernant qui n'ont pas été soulevées depuis deux ans. Le dernier point de la situation a été effectué en 2022 et les résultats ont été distribués sous la cote [G/SPS/GEN/2062/Rev.1](#). Les Membres sont invités à faire connaître l'état d'avancement de la résolution des PCS qu'ils ont soulevées pour faire en sorte que les bases de données de l'OMC soient à jour. Le Secrétariat contactera à nouveau les Membres en 2024 à cette fin.

3.2.2 Bons offices du Président

3.25. En 2022, le Brésil avait demandé les bons offices du Président en vertu de l'article 12:2 de l'Accord SPS et de la procédure de consultations *ad hoc* ([G/SPS/61](#)) concernant des questions relatives à l'exportation de viande porcine vers le Mexique, qui étaient liées à trois PCS précédemment examinées (n° [263](#), [271](#) et [489](#)). La PCS n° [489](#) avait été soulevée aux trois réunions du Comité SPS tenues en 2022. Le 27 octobre 2022, le Mexique a fourni une réponse conformément au paragraphe 2.3 de la procédure de consultations *ad hoc*. Il a rejeté la demande parce qu'il avait publié les exigences à remplir pour l'importation de porc du Brésil au Mexique et estimait donc qu'il n'était pas nécessaire de poursuivre les bons offices de la présidence.³⁹ En juillet 2023, le Brésil a informé le Comité que la PCS n° [489](#) était considérée comme résolue.

3.26. En novembre 2023, le Brésil a demandé les bons offices du Président en vertu de l'article 12:2 de l'Accord SPS et de la procédure de consultations *ad hoc* ([G/SPS/61](#)) concernant des questions relatives à l'exportation de viande, de porc, de volaille, de lait et de produits laitiers, de matériel génétique et de bovins vivants brésiliens vers le Nigéria ([G/SPS/GEN/2189](#)), une question

³⁹ La demande du Brésil et la réponse du Mexique à cette demande ont été distribuées sous les cotes [G/SPS/GEN/2078](#) et [G/SPS/GEN/2079](#).

précédemment examinée dans le cadre de la PCS n° [523](#). Le Nigéria n'a pas communiqué de réponse écrite à la demande du Brésil.

4 PARTIE C – AUTRES ASPECTS RELATIFS À LA TRANSPARENCE

4.1 Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS

4.1. En novembre 2023, le Comité SPS a adopté le processus proposé pour le sixième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS⁴⁰, qui se tiendra tout au long de l'année 2024 et qui devrait être achevé au début de 2025. Deux échéances (janvier et avril 2024) ont été établies pour la communication, par les Membres, de propositions écrites à examiner dans le cadre de l'examen. Plusieurs des propositions reçues en janvier ont évoqué la transparence, notamment concernant l'utilisation d'outils informatiques tels que la [plate-forme ePing SPS et OTC](#) et eAgenda, l'amélioration du modèle de présentation des notifications et la prise en compte des observations par les Membres notifiants.⁴¹ Le Secrétariat organise un atelier sur la transparence, qui se tiendra à en mars 2024 (voir la [section 4.2](#)).

4.1.1 Recommandations relatives à la transparence formulées dans le cadre du cinquième examen

4.2. Le rapport sur le cinquième examen⁴² a été adopté à la réunion du Comité de juin 2020. Ce rapport contient les recommandations ci-après sur les procédures de notification et la transparence (paragraphe 7.13):

- a. Les Membres sont encouragés à indiquer clairement, dans leurs notifications au Comité SPS, si une mesure a été notifiée à un autre comité.⁴³ Les Membres devraient inclure cette information dans la rubrique du modèle de notification intitulée "Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles".

4.3. Le rapport contient en outre les recommandations ci-après sur les mécanismes nationaux de coordination en matière SPS (paragraphe 6.7):

- a. Les Membres sont encouragés à mettre en place des mécanismes nationaux de coordination afin de permettre la consultation et la communication entre les experts techniques et les experts en matière de politique commerciale, en vue de favoriser la définition de positions coordonnées sur les questions SPS qui sont conformes, conformément aux obligations énoncées dans l'Accord SPS. Les Membres sont également encouragés à réfléchir à des moyens de renforcer la coordination interne sur les questions SPS.
- b. Les Membres devraient continuer à échanger des données d'expérience sur leurs mécanismes nationaux de coordination et à examiner les stratégies et les approches visant à améliorer la coordination et la concertation au niveau national dans le domaine SPS, dans le but de renforcer la mise en œuvre de l'Accord SPS, y compris la résolution des problèmes commerciaux spécifiques.

⁴⁰ Le processus proposé figure dans le document [G/SPS/W/346](#).

⁴¹ Des renseignements détaillés sur le sixième examen sur les propositions reçues sont disponibles sur la page dédiée du site Web de l'OMC: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/review_sps_agreement_f.htm.

⁴² [G/SPS/64](#) et [G/SPS/64/Add.1](#).

⁴³ Voir la section 2.7 des Procédures recommandées pour l'exécution des obligations en matière de transparence de l'Accord SPS (article 7) figurant dans le document [G/SPS/7/Rev.5](#), qui concerne la notification des réglementations contenant des mesures SPS et OTC au titre à la fois de l'Accord SPS et de l'Accord OTC.

- c. Le Comité demande au Secrétariat d'établir un recueil des ressources qui peuvent être utiles aux Membres dans la mise en œuvre de leurs mécanismes nationaux de coordination, en commençant par celles évoquées lors de l'Atelier de 2019 sur la transparence et la coordination, et en incluant les ressources additionnelles suggérées par les Membres.⁴⁴

4.2 Assistance technique et ateliers

4.4. Le nombre des notifications distribuées augmentant régulièrement, il est problématique pour de nombreux Membres d'en gérer le flux et d'assurer la coordination au niveau national au sujet des questions SPS. C'est l'un des domaines dans lesquels les Membres ont demandé une assistance technique et des conseils sur les meilleures pratiques.

4.5. Le Secrétariat de l'OMC dispense régulièrement une formation pratique sur l'ensemble de ses outils dans le cadre de ses programmes d'assistance technique.⁴⁵ Certains Membres améliorent nettement leur activité en matière de notifications après avoir suivi une formation sur la transparence. De la même façon, certains Membres ont actualisé les coordonnées de contact de leurs autorités nationales responsables des notifications et points d'information nationaux dans la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#) (voir la [Section 4.3.1.1.2](#)) après avoir suivi une formation spécifique, ce qui a facilité encore davantage la communication entre les Membres.

4.6. De plus, une formation hautement interactive sur l'utilisation des outils informatiques dans le domaine SPS a été assurée lors d'ateliers sur la transparence organisés habituellement tous les deux ans. De la même façon, ces activités de formation spécialisées ont abouti également à une utilisation plus fréquente de ces outils. À la suite de l'atelier sur la transparence organisé en 2022⁴⁶, qui visait à faire le point sur les faits nouveaux récents relatifs à la transparence et à présenter les principales fonctions de la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#), un autre atelier sur la transparence se tiendra les 18 et 19 mars 2024.⁴⁷ L'objectif de cet atelier sera d'améliorer la mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence et d'échanger des données d'expérience sur l'utilisation des outils de transparence en ligne, y compris la plate-forme ePing SPS et OTC, notamment pour la coordination au niveau national.

4.7. La première édition du cours des champions de la transparence dans le domaine SPS, lancée en octobre 2022⁴⁸, s'est achevée par une séance de suivi en juin 2023.⁴⁹ Cette nouvelle initiative d'assistance technique a suivi une structure unique et cohérente en trois parties, qui incorporait une formation théorique, des exercices pratiques et la mise en œuvre de plans d'action dans les pays des participants. Pendant les première et deuxième parties du cours 18 fonctionnaires de 13 pays africains anglophones, ont renforcé leur connaissance des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence et travaillé à l'élaboration de plans d'action visant à faire face aux défis/difficultés rencontrés dans leurs pays respectifs. Les participants qui ont mis en œuvre les plans d'action et présentés des rapports de situation périodiques sont ensuite revenus à Genève en 2023 pour présenter les actions qu'ils ont mises en place pour améliorer le cadre de transparence dans le domaine SPS dans leurs pays pendant une période d'environ six mois. Cette formation spécifique s'est traduite par des résultats concrets, tels qu'une augmentation du nombre de notifications présentées par les Membres participant au cours et une meilleure coordination au sein des institutions nationales chargées d'activités liées à la transparence, entre autres choses.

4.8. En octobre 2023, le Comité du commerce et du développement réuni en session extraordinaire a tenu une séance thématique pour examiner la question du traitement spécial et différencié dans l'Accord SPS et l'Accord OTC, ainsi que les difficultés que rencontrent les pays en développement Membres à cet égard, en mettant particulièrement l'accent sur les dispositions relatives à la

⁴⁴ Voir le document [G/SPS/GEN/1850/Rev.1](#).

⁴⁵ Voir la dernière version de la série de documents [G/SPS/GEN/521](#).

⁴⁶ Des renseignements sur cet atelier, y compris le programme, les exposés et l'enregistrement de la séance, sont disponibles à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/review_sps_agreement_f.htm.

⁴⁷ Des informations sur cet atelier, y compris le programme, sont disponibles à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_1803202410_f/sps_1803202410_f.htm.

⁴⁸ Voir [OMC | Nouvelles 2022 - La DG Okonjo-Iweala souligne l'importance de la transparence des mesures SPS et OTC pour faciliter le commerce \(wto.org\)](#).

⁴⁹ Un cours similaire a aussi été proposé dans le domaine des OTC.

transparence, la [plate-forme ePing SPS et OTC](#) et les travaux de renforcement des capacités en lien avec la transparence.

4.9. Tous les renseignements sur les ateliers et séances thématiques antérieurs concernant la transparence et sur les formations spécifiques organisées par le Secrétariat peuvent être consultés sur la page "[Activités, ateliers et formation](#)" du portail SPS.

4.3 Outils informatiques dans le domaine SPS

4.3.1 La Plate-forme ePing SPS et OTC

4.10. La nouvelle [Plate-forme ePing SPS et OTC](#) a été [officiellement lancée](#) le 13 juillet 2022, avec la participation de hauts fonctionnaires des trois organisations partenaires, du Département des affaires économiques et sociales (DAES) de l'ONU, du Centre du commerce international (ITC) et de l'OMC.⁵⁰ La plate-forme regroupe en un seul et même endroit tous les précédents outils de transparence relatifs aux mesures SPS et aux OTC. La plate-forme permet de faire des recherches sur les notifications SPS (et OTC), les PCS et d'autres documents, ainsi que les coordonnées des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux. Les utilisateurs enregistrés bénéficient de fonctionnalités supplémentaires, dont la réception d'alertes par courriel sur les notifications concernant des produits et/ou des marchés qui les intéressent. Les représentants disposant de droits supplémentaires peuvent utiliser la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#) pour présenter des notifications à l'OMC, mettre à jour les coordonnées des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux, et, s'ils le souhaitent, publier leurs observations/réponses sur les notifications.⁵¹ L'extraction des données à partir d'une source unique réduit les erreurs et les coûts d'entretien. En outre, dans le cadre du système d'authentification unique mis au point récemment par le Secrétariat de l'OMC, les utilisateurs peuvent accéder avec un seul ensemble d'identifiants à toutes les bases de données de l'OMC pour lesquelles ils ont des droits. Depuis le commencement du projet en 2021, le Comité SPS (et OTC) a été régulièrement informé des progrès réalisés dans la mise au point de la Plate-forme. Les paragraphes suivants résument les fonctions qui sont intégrées dans la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#).⁵² De nouveaux supports de formation seront mis au point en temps utiles.

4.3.1.1 Fonctionnalités

4.11. Des tutoriels vidéo sur les principales fonctionnalités de la plate-forme, ainsi que quelques questions fréquemment posées et d'autres ressources utiles sont disponibles via l'onglet "[Pour en savoir plus](#)".

4.3.1.1.1 Notifications, PCS et autres documents

4.12. La [Plate-forme ePing SPS et OTC](#) intègre et améliore les fonctions de recherche des [notifications](#), des [PCS](#) et [d'autres documents](#). La [plate-forme](#) inclut aussi la possibilité d'effectuer une recherche dans les notifications et les PCS simultanément, et de lancer des recherches dans les domaines SPS et OTC.

4.13. Étant donné que les notifications sont de plus en plus soumises en ligne (voir la [section 4.3.1.1.4](#)), les renseignements disponibles sont plus complets et mieux harmonisés, ce qui améliore davantage la qualité des recherches. Les Membres peuvent [s'enregistrer sur la plate-forme](#) pour avoir accès à des fonctions avancées, telles que la sauvegarde des filtres, la création de notifications favorites, ou l'accès à des chats concernant des notifications spécifiques.

⁵⁰ Voir le document [G/SPS/GEN/2058-G/TBT/GEN/336](#).

⁵¹ De plus amples renseignements sur les différents niveaux d'accès pour les utilisateurs d'ePing figurent dans le document [G/SPS/GEN/2163-G/TBT/GEN/363](#). Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur la page Web intitulée "[Ensemble des instruments de transparence à la disposition des Membres](#)".

⁵² Actuellement, le [Manuel pratique sur le fonctionnement des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux](#), qui a été distribué pour la première fois en 2011 et révisé en 2018, donne des indications aux gouvernements en vue de faciliter la mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence. Le Secrétariat a établi une [vue d'ensemble des outils informatiques SPS et OTC](#), actualisée. Ces supports seront examinés compte tenu de l'élaboration, en cours, des outils informatiques.

4.14. Pour les requêtes portant sur des PCS, la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#) fait pendant à la [Base de données de l'OMC sur les préoccupations commerciales](#), accessible aux Membres depuis février 2021.⁵³ Cet outil analytique avancé pour les PCS intègre les préoccupations exprimées dans le cadre des Comités SPS et OTC, du Comité de l'accès aux marchés et du Comité des licences d'importation. À l'avenir, il incorporera peut-être les préoccupations soulevées dans d'autres organes de l'OMC. Étant donné que la nouvelle Plate-forme reprend les données de la base de données sur les préoccupations commerciales, les données proviennent d'une source unique, ce qui garantit la cohérence et réduit les coûts d'entretien et les erreurs. Pour des recherches plus avancées, la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#) redirigera les utilisateurs vers la [base de données sur les préoccupations commerciales](#), qui contient des renseignements plus détaillés, organisés en fonction des différentes réunions, ce qui facilite l'approfondissement de l'analyse et de l'établissement des rapports. La [base de données sur les préoccupations commerciales](#) comprend les profils des Membres et permet aux utilisateurs d'étudier et de visualiser les résultats par objectifs, mots clés et codes du SH, entre autres options. De même, cette base de données permet de relier des PCS qui pourraient être liées à d'autres préoccupations examinés au Comité SPS et au Comité OTC, en fonction des déclarations des Membres ou des discussions tenues lors des réunions des comités, ainsi que des notifications et mesures en cause. Cet outil analytique est alimenté par les données disponibles dans [eAgenda](#) et a été complété manuellement par des données historiques concernant les préoccupations commerciales disponibles dans les rapports résumés des réunions du Comité SPS.

4.15. En réponse à une enquête entreprise en 2021⁵⁴, une application mobile ePing a été mise à disposition au cours du second semestre de 2022; elle permet aux utilisateurs d'avoir accès à certaines fonctionnalités de la plate-forme.

4.3.1.1.2 Coordonnées de contact des autorités nationales responsables des notifications et points d'information nationaux

4.16. Les [coordonnées de contact des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux](#) sont aussi disponibles sur la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#). Les Membres sont responsables, par l'intermédiaire de leur administrateur des notifications (voir la section [4.3.1.1.4](#)), de mettre à jour leurs coordonnées de contact.

4.3.1.1.3 Fonction de liaison/communication

4.17. La [Plate-forme ePing SPS et OTC](#). Par conséquent, la nouvelle Plate-forme comprend un système d'alerte accessible au public pour les notifications SPS et OTC. Les utilisateurs rempliront un formulaire d'enregistrement qui leur permettra d'identifier les produits et/ou les marchés d'intérêt et de s'inscrire pour recevoir des alertes par courrier électronique concernant les notifications SPS et OTC. En outre, les utilisateurs pourront toujours chercher et partager des notifications, télécharger en amont des renseignements supplémentaires et des documents y afférents, et participer à des forums de discussion. De plus, un outil de gestion des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux est disponible pour faciliter les échanges d'informations et les discussions concernant les notifications aussi bien au niveau national qu'international. Les utilisateurs d'institutions pertinentes responsables des questions de transparence peuvent demander des droits de communication pour bénéficier de fonctionnalités supplémentaires⁵⁵, qui comprennent un accès à une fonction de discussion en ligne pour discuter de sujets de leur choix avec d'autres administrateurs chargés de la communication. Ainsi, la plate-forme continue d'aider les parties prenantes du secteur public et privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, à suivre et consulter les mesures en cours d'élaboration, à formuler des observations sur ces mesures et à s'adapter si besoin à l'évolution des conditions réglementaires.

4.18. Au 31 décembre 2023, le nombre d'utilisateurs inscrits avait dépassé les 23 300 utilisateurs (dont plus de 9 300 utilisateurs du secteur privé) de 191 pays ou territoires, contre

⁵³ La base de données sur les préoccupations commerciales de l'OMC a été lancée pour la première fois en version bêta en marge de la réunion du Comité OTC de février 2021 et présentée au Comité SPS à sa réunion de mars 2021. La base de données est disponible à l'adresse suivante: <https://tradeconcerns.wto.org/en>.

⁵⁴ Voir le document [G/SPS/GEN/1933-G/TBT/GEN/317](#).

⁵⁵ De plus amples renseignements sur les différents niveaux d'accès pour les utilisateurs d'ePing figurant dans le document [G/SPS/GEN/2163-G/TBT/GEN/363](#).

19 500 utilisateurs (dont 7 700 utilisateurs du secteur privé) de 187 pays ou territoires à la fin de 2022. Certains de ces utilisateurs ont été enregistrés après qu'une activité d'assistance technique a été réalisée dans leur pays ou leur région, ce qui confirme l'efficacité des activités d'assistance technique pour faire connaître la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#) et amener les utilisateurs à commencer le processus d'enregistrement et à s'abonner pour recevoir des alertes par courrier électronique. Plus de 40% des utilisateurs reçoivent chaque jour ou chaque semaine des alertes par courrier électronique concernant des notifications SPS et/ou OTC. Certaines fonctionnalités additionnelles, comme les forums de discussion nationaux et internationaux ainsi que la discussion en ligne pour les utilisateurs ayant des droits d'administrateur, présentent aussi un intérêt pour de nombreux Membres. Au total, 438 administrateurs ePing ayant des droits de communication ont été enregistrés sur la Plate-forme, couvrant 130 pays et territoires. Dans le cas des mesures SPS, 214 administrateurs ayant des droits de communication ont été enregistrés pour 111 pays.

4.3.1.1.4 Présentation en ligne des notifications

4.19. Depuis mars 2022, les Membres peuvent, facilement et avec précision, remplir et présenter des notifications SPS selon l'ensemble des modèles de notification, via la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#). Un recours accru à la présentation en ligne aide à améliorer, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, les renseignements fournis par les Membres au moyen des différents modèles de notification, ainsi que les renseignements accessibles par recherche. Par exemple, entre autres fonctionnalités, la plate-forme inclut toutes les versions de la nomenclature du SH. En outre, les notifications présentées en ligne peuvent être plus rapidement traitées par le Secrétariat et distribuées aux Membres. Comme indiqué précédemment, certains groupements régionaux présentent actuellement des notifications conjointes via [ePing](#), distribuée dans une notification multicote, et plusieurs autres régions étudient la possibilité de le faire.

4.20. La présentation en ligne des notifications nécessite de s'enregistrer. Au moment de son enregistrement, un utilisateur peut se voir accorder les types de droits suivants: des droits de rédaction de notifications, qui permettent à l'utilisateur de rédiger une notification mais non de la soumettre à l'OMC; ou des droits de présentation de notifications, qui lui permettent de rédiger et de présenter des notifications à l'OMC.⁵⁶ Au sein d'un même Membre, ces droits sont accordés par un administrateur des notifications, qui peut rédiger et présenter des notifications, accorder les droits en question aux utilisateurs compétents et mettre à jour les coordonnées de contact des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux. Les Membres doivent contacter le Secrétariat (spscommittee@wto.org) pour désigner le (les) administrateur(s) des notifications SPS à qui accorder les droits d'administrateur. Au 31 décembre 2023, 109 utilisateurs de 76 pays ou territoires bénéficient de droits d'administrateur pour les notifications SPS. Au total, 166 utilisateurs bénéficient de droits de rédaction et 110 de droits de présentation. La vaste majorité (99%) des notifications SPS sont désormais présentées via la plate-forme. En 2023, deux autres Membres ont commencé à notifier en ligne, ce qui a porté à 67 le nombre total de Membres qui ont officiellement présenté des notifications via la plate-forme.

4.21. À la suite du lancement de la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#), le Secrétariat a dispensé de nombreuses formations spécifiques sur la présentation en ligne des notifications, y compris la "clinique des notifications", qui s'est tenue virtuellement au cours de l'atelier SPS de juin 2022 sur la transparence.⁵⁷ Le Secrétariat a continué de fournir une formation dédiée dans le cadre de nombreuses activités de transparence menées en 2023⁵⁸ et reste à disposition pour fournir d'autres activités de formation, sur demande.

4.3.1.1.5 Faits et chiffres

4.22. Dans l'onglet "Faits et chiffres" de la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#), les utilisateurs peuvent visualiser des graphiques et des statistiques établis au préalable pour un Membre spécifique ou pour l'ensemble du monde. Les [profils des Membres](#) donnent accès aux coordonnées de contact des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux, à des graphiques et des données sur l'activité de notification du Membre considéré, aux codes du SH

⁵⁶ De plus amples renseignements sur les différents niveaux d'accès pour les utilisateurs d'ePing figurant dans le document [G/SPS/GEN/2163-G/TBT/GEN/363](#).

⁵⁷ Des renseignements sur l'atelier sur la transparence sont disponibles sur la page Web dédiée: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop_transparency_20jun22_f.htm.

⁵⁸ Voir la dernière version de la série de documents [G/SPS/GEN/521](#).

associés aux notifications SPS et à des données sur la participation du Membre à des PCS. Les utilisateurs peuvent aussi accéder aux données relatives aux examens de la politique commerciale, si elles sont disponibles, et à d'autres documents SPS communiqués par un Membre. L'onglet [notifications](#) permet aux utilisateurs de consulter un large éventail de statistiques sur les notifications. Les utilisateurs peuvent aussi vérifier la définition des groupes, qu'il s'agisse de groupes géographiques ou économiques ou de groupes par niveau de développement. Pour des renseignements plus précis sur les PCS, le site renvoie les utilisateurs à la [Base de données sur les préoccupations commerciales](#).

4.3.2 eAgenda

4.23. Lancée en 2020, la plate-forme [eAgenda](#) est un outil collaboratif en ligne visant à appuyer les travaux des organes de l'OMC, y compris le Comité SPS. Cette plate-forme permet aux Membres, en vue d'une réunion, d'ajouter des interventions à inclure au titre de tout point du projet d'ordre du jour annoté, y compris pour soulever et soutenir des PCS. Les Membres peuvent aussi d'envoyer sur eAgenda des déclarations avant leurs interventions, ce qui facilite la gestion des réunions du Comité par le Secrétariat, y compris les interprètes. De plus, les Membres ont aussi le choix entre différentes options pour partager leurs déclarations avec d'autres Membres, ce qui contribue de manière significative à accroître la transparence avant, pendant et après la réunion. De même, à la fin de la réunion, les utilisateurs ont la possibilité de télécharger les déclarations envoyées sur eAgenda par d'autres Membres, ainsi que les décisions prises par le Comité, ce qui permet de rendre compte plus facilement des discussions. L'outil eAgenda restera une plate-forme à part entière, mais les utilisateurs autorisés pourront y accéder via la nouvelle [Plate-forme ePing SPS et OTC](#) en bénéficiant du système d'authentification unique, sans avoir à se reconnecter.

4.24. En décembre 2023, cinq comités utilisaient eAgenda pour préparer et organiser leurs réunions, et d'autres comités envisagent actuellement d'utiliser cet outil. Afin de faciliter le fonctionnement de l'outil, les différentes plates-formes sont harmonisées, chaque fois que cela est possible, de manière à respecter les procédures de travail et le caractère unique de chaque comité. Un nouveau guide pratique sur le fonctionnement de eAgenda SPS est disponible pour les utilisateurs enregistrés. Il est mis à jour à mesure que des améliorations sont introduites sur la plate-forme.

4.25. Au 31 décembre 2023, 394 utilisateurs de 88 Membres étaient enregistrés sur la plate-forme SPS eAgenda, parmi lesquels 181 (46%) avaient seulement des droits d'accès en lecture, leur permettant de consulter l'ordre du jour de la réunion sans pouvoir soulever des points ni télécharger leurs déclarations. Le Secrétariat reste disponible pour dispenser une formation sur demande.

4.4 Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF)

4.26. Le [Guide pratique sur les bonnes pratiques réglementaires](#) du STDF est destiné aux organismes de réglementation SPS et vise à améliorer et renforcer la conception, l'élaboration et l'examen des mesures SPS. Ce document est notamment axé sur la transparence, qui est un principe transversal des BPR dont il y a lieu de tenir compte dans l'ensemble du cycle de vie réglementaire des mesures SPS. La transparence s'inscrit dans plusieurs BPR, telles que la mobilisation des parties prenantes (par exemple sous forme de consultations), la diffusion de renseignements ou les mécanismes de coopération et de coordination. Le guide contient aussi un aperçu des instruments de transparence disponibles pour favoriser les consultations, la diffusion des renseignements, la publication, les notifications, etc., y compris la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#). Les délégués sont encouragés à lire et à utiliser le guide STDF en vue d'améliorer l'efficacité, l'efficience, la cohérence et l'adéquation globale de leurs mesures SPS.

4.27. L'importance de la transparence dans les mesures SPS occupe une place importante dans les travaux du STDF sur [la facilitation des échanges](#), qui identifient des données d'expérience, des enseignements et des bonnes pratiques pour améliorer la mise en œuvre des contrôles SPS d'une manière qui réduise au minimum les coûts de transaction, tout en facilitant un commerce sûr. Par exemple, améliorer les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation est une étape simple qui est susceptible de produire des avantages considérables. Si les producteurs et les négociants doivent respecter des exigences SPS, ils doivent d'abord avoir connaissance de ces exigences et comprendre ce qu'elles sont. La publication des règlements, des formulaires et des redevances SPS (de préférence en ligne) ouvrira les marchés et contribuera à la bonne gouvernance. Un dialogue

public-privé régulier a aussi son importance, de sorte que les entreprises (y compris les MPME) sachent ce qui est attendu d'elles, y compris lorsque les règlements ou les procédures SPS changent.

4.28. Les ressources pour répondre aux besoins dans le domaine SPS sont limitées, ce qui signifie que les pays en développement doivent faire des choix difficiles. Le [cadre P-IMA](#) du STDF constitue une approche fondée sur les éléments de preuve pour éclairer et améliorer le processus de planification et de prise de décisions dans le domaine SPS et établit un lien entre les investissements dans ce domaine et les objectifs de politique publique, y compris la croissance des exportations, la productivité agricole et la réduction de la pauvreté. Dans le cadre de ce processus, le cadre encourage le dialogue entre le secteur public et le secteur privé, stimule la transparence et la reddition de comptes, et améliore l'efficacité économique des décisions en matière d'investissements. De nombreux autres projets élaborés et financés par le STDF ont aussi amélioré la transparence en favorisant la coordination interinstitutions au niveau national et/ou régional et en renforçant les liens entre les organismes publics et le secteur privé.

4.29. Les délégués sont invités à contacter le secrétariat du STDF (stdfsecretariat@wto.org) pour obtenir de plus amples renseignements sur les travaux effectués par le STDF.

Tableau B.2 – PCS (nouvelles ou soulevées précédemment) examinées et résolues dans le cadre du Comité SPS en 2023, classées par ordre alphabétique des Membres répondant à la préoccupation⁵⁹

Le tableau ci-après contient toutes les PCS, nouvelles ou soulevées précédemment, qui ont été examinées en 2023, classées par ordre alphabétique des Membres répondant à la préoccupation. La liste complète des PCS peut être consultée [ici](#).

Membre répondant à la préoccupation	N° PCS	En 2023	Titre	Membre(s) soulevant la préoccupation	Membre(s) appuyant la préoccupation	Mot clé (sujet) principal	Date à laquelle la préoccupation a été soulevée pour la première fois (et nombre de fois par la suite)	État d'avancement
Afrique du Sud	193	Soulevée par la suite	Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB	États-Unis; Union européenne	Canada; États-Unis; Suisse; Uruguay	Santé des animaux	01/06/2004 (48 fois)	PR*
Afrique du Sud	431	Soulevée par la suite	Restrictions à l'importation de volaille imposées par l'Afrique du Sud en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Union européenne	Argentine; États-Unis; Royaume-Uni	Santé des animaux	02/11/2017 (16 fois)	NR
Afrique du Sud	564	Nouvelle	Retards de l'Afrique du Sud dans l'octroi de l'accès dans le cadre des dispositions SPS pour la volaille, le bœuf, le porc, les poissons et les produits de la mer	Fédération de Russie		Santé des animaux	22/03/2023 (0 fois)	NR
Arabie saoudite	486	Soulevée par la suite	Suspension temporaire par l'Arabie saoudite des établissements exportateurs de volaille brésiliens	Brésil	Ukraine	Innocuité des produits alimentaires	24/06/2020 (8 fois)	NR
Australie	193	Soulevée par la suite	Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB	États-Unis; Union européenne	Canada; États-Unis; Suisse; Uruguay	Santé des animaux	01/06/2004 (48 fois)	PR*
Australie	559	Nouvelle	LMR de l'Australie plus strictes que les normes du Codex pour des produits présentant un intérêt pour l'Inde - demande de partage des évaluations des risques (G/SPS/N/AUS/555)	Inde		Innocuité des produits alimentaires	22/03/2023 (0 fois)	NR

⁵⁹ Veuillez noter qu'un hyperlien figurant dans le numéro d'identification renvoie à la PCS correspondante figurant dans le SPS IMS pour de plus amples détails sur la préoccupation soulevée.

Membre répondant à la préoccupation	N° PCS	En 2023	Titre	Membre(s) soulevant la préoccupation	Membre(s) appuyant la préoccupation	Mot clé (sujet) principal	Date à laquelle la préoccupation a été soulevée pour la première fois (et nombre de fois par la suite)	État d'avancement
Bolivie	530	Soulevée par la suite	Restrictions à l'importation de produits de l'agriculture et de l'élevage appliquées par la Bolivie	Pérou		Préservation des végétaux	03/11/2021 (6 fois)	NR
Brésil	193	Soulevée par la suite	Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB	États-Unis; Union européenne	Canada; États-Unis; Suisse; Uruguay	Santé des animaux	01/06/2004 (48 fois)	PR*
Canada	568	Nouvelle (soulevée par la suite en 2023)	Restrictions imposées par le Canada sur la viande de porc brésilienne en provenance de zones reconnues sur le plan international comme indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination	Brésil		Santé des animaux	12/07/2023 (1 fois)	NR
Chine	193	Soulevée par la suite	Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB	États-Unis; Union européenne	Canada; États-Unis; Suisse; Uruguay	Santé des animaux	01/06/2004 (48 fois)	PR*
Chine	392	Soulevée par la suite	Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de la peste porcine africaine	Union européenne		Santé des animaux	15/07/2015 (18 fois)	NR
Chine	406	Soulevée par la suite	Restrictions à l'importation imposées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	États-Unis; Union européenne	États-Unis; Union européenne	Santé des animaux	16/03/2016 (20 fois)	NR
Chine	485	Soulevée par la suite	Mesure administrative de la Chine en matière d'enregistrement des fabricants étrangers de produits alimentaires importés (26/11/2019)	Australie; Canada; États-Unis; Japon; Union européenne	Plus de 10 Membres	Autres préoccupations	24/06/2020 (10 fois)	NR
Chine	487	Soulevée par la suite	Mesures de la Chine liées à la COVID-19 et affectant le commerce international des produits alimentaires et agricoles	Australie; Canada; États-Unis; Fédération de Russie; Inde; Japon Taipei chinois; Union européenne	Plus de 10 Membres	Innocuité des produits alimentaires	05/11/2020 (9 fois)	NR

Membre répondant à la préoccupation	N° PCS	En 2023	Titre	Membre(s) soulevant la préoccupation	Membre(s) appuyant la préoccupation	Mot clé (sujet) principal	Date à laquelle la préoccupation a été soulevée pour la première fois (et nombre de fois par la suite)	État d'avancement
Chine	506	Soulevée par la suite	Nouveau modèle de certificat sanitaire proposé par la Chine pour les importations de crevettes	Inde		Autres préoccupations	25/03/2021 (5 fois)	NR
Chine	516	Soulevée par la suite	Retard de la Chine dans l'approbation des demandes d'établissement d'une nouvelle liste et de remise en fonctionnement des établissements d'exportation	Australie; Canada; États-Unis; Japon Union européenne	Canada; États-Unis; Norvège; Royaume-Uni; Union européenne	Autres préoccupations	25/03/2021 (8 fois)	NR
Chine	532	Soulevée par la suite	Suspension par la Chine des importations de fruits frais	Taipei chinois		Préservation des végétaux	03/11/2021 (6 fois)	NR
Chine	561	Nouvelle (soulevée par la suite en 2023)	Suspension par le Chine des importations de viande de bœuf en raison des restrictions liées à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)	Canada	Union européenne	Santé des animaux	22/03/2023 (2 fois)	NR
Chine	562	Nouvelle (soulevée par la suite en 2023)	Restrictions à l'importation visant les aliments pour animaux ayant subi un traitement thermique contenant des ingrédients à base de volaille imposées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Canada		Santé des animaux	22/03/2023 (2 fois)	NR
Chine	574	Nouvelle	Restriction à l'importation de produits aquatiques en provenance du Japon après le rejet en mer de l'eau traitée au moyen du système ALPS	Japon		Préservation des végétaux	15/11/2023 (0 fois)	NR
Corée	193	Soulevée par la suite	Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB	États-Unis; Union européenne	Canada; États-Unis; Suisse; Uruguay	Santé des animaux	01/06/2004 (48 fois)	PR*

Membre répondant à la préoccupation	N° PCS	En 2023	Titre	Membre(s) soulevant la préoccupation	Membre(s) appuyant la préoccupation	Mot clé (sujet) principal	Date à laquelle la préoccupation a été soulevée pour la première fois (et nombre de fois par la suite)	État d'avancement
Corée	393	Soulevée par la suite	Restrictions à l'importation appliquées par la Corée en raison de la peste porcine africaine	Union européenne	Fédération de Russie	Santé des animaux	16/07/2015 (13 fois)	NR
Corée	456	Soulevée par la suite	Restrictions à l'importation de volaille imposées par la Corée en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Union européenne	Fédération de Russie	Autres préoccupations	21/03/2019 (5 fois)	NR
Corée	490	Soulevée par la suite	Absence de progrès réalisés par la Corée en ce qui concerne les demandes d'autorisation d'importer de la viande de bœuf en instance	Union européenne	Fédération de Russie	Autres préoccupations	05/11/2020 (6 fois)	NR
Corée	557	Soulevée par la suite	Exigence par la Corée d'un certificat sanitaire contenant une déclaration de statut sanitaire pour les espèces aquatiques	Inde		Autres préoccupations	09/11/2022 (3 fois)	NR
Égypte	193	Soulevée par la suite	Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB	États-Unis; Union européenne	Canada; États-Unis; Suisse; Uruguay	Santé des animaux	01/06/2004 (48 fois)	PR*
Équateur	193	Soulevée par la suite	Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB	États-Unis; Union européenne	Canada; États-Unis; Suisse; Uruguay	Santé des animaux	01/06/2004 (48 fois)	PR*
Équateur	498	Soulevée par la suite	Restrictions à l'importation de raisins et d'oignons imposées par l'Équateur	Pérou		Innocuité des produits alimentaires	05/11/2020 (7 fois)	NR
États-Unis	193	Soulevée par la suite	Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB	États-Unis; Union européenne	Canada; États-Unis; Suisse; Uruguay	Santé des animaux	01/06/2004 (48 fois)	PR*
États-Unis	439	Soulevée par la suite	Restrictions à l'importation de pommes et de poires imposées par les États-Unis	Union européenne		Préservation des végétaux	01/03/2018 (16 fois)	NR

Membre répondant à la préoccupation	N° PCS	En 2023	Titre	Membre(s) soulevant la préoccupation	Membre(s) appuyant la préoccupation	Mot clé (sujet) principal	Date à laquelle la préoccupation a été soulevée pour la première fois (et nombre de fois par la suite)	État d'avancement
États-Unis	471	Soulevée par la suite	Non-reconnaissance par les États-Unis du statut de zone exempte de parasites de l'Union européenne en ce qui concerne le longicorne d'Asie et le capricorne asiatique des agrumes	Union européenne		Préservation des végétaux	24/06/2020 (10 fois)	NR
États-Unis	542	Soulevée par la suite	Retards injustifiés des États-Unis dans l'ouverture de leur marché des agrumes	Brésil		Préservation des végétaux	22/06/2022 (2 fois)	NR
États-Unis	569	Nouvelle	Retards des États-Unis en matière d'autorisation des agrumes doux	Argentine		Autres préoccupations	15/11/2023 (0 fois)	NR
États-Unis	570	Nouvelle	Retards injustifiés des États-Unis en matière de publication des prescriptions à l'importation concernant les raisins de table dans le cadre d'une approche systémique	Chili		Autres préoccupations	15/11/2023 (0 fois)	NR
Fédération de Russie	508	Soulevée par la suite	Fédération de Russie – Procédures d'autorisation des unités admissibles à l'exportation de poisson et de produits à base de poisson à destination de l'Union douanière eurasiatique	Inde		Autres préoccupations	25/03/2021 (5 fois)	NR
Fédération de Russie	574	Nouvelle	Restriction à l'importation de produits aquatiques en provenance du Japon après le rejet en mer de l'eau traitée au moyen du système ALPS	Japon		Innocuité des produits alimentaires	15/11/2023 (0 fois)	NR
Hong Kong, Chine	574	Nouvelle	Restrictions à l'importation visant les produits aquatiques après le rejet d'eau traitée par le système ALPS	Japon		Innocuité des produits alimentaires	15/11/2023 (0 fois)	NR

Membre répondant à la préoccupation	N° PCS	En 2023	Titre	Membre(s) soulevant la préoccupation	Membre(s) appuyant la préoccupation	Mot clé (sujet) principal	Date à laquelle la préoccupation a été soulevée pour la première fois (et nombre de fois par la suite)	État d'avancement
Inde	501	Soulevée par la suite	Prescription de l'Inde concernant le certificat attestant que les produits sont non génétiquement modifiés et sans OGM	Chine; États-Unis; Union européenne	Plus de 10 Membres	Innocuité des produits alimentaires	05/11/2020 (9 fois)	NR
Inde	553	Soulevée par la suite	Projet de Règlement modificatif de l'Inde sur l'innocuité des aliments et les normes alimentaires (importation)	Union européenne	Canada; États-Unis; Japon; Nouvelle-Zélande	Autres préoccupations	09/11/2022 (3 fois)	NR
Inde	554	Soulevée par la suite	Décret de l'Inde relatif à l'exigence prévoyant que les lots de produits alimentaires importés de lait, viande de porc, poisson et produits connexes soient accompagnés d'un certificat sanitaire	Union européenne	Australie; Canada; Chili; États-Unis; Japon; Norvège; Nouvelle-Zélande; Suisse	Autres préoccupations	09/11/2022 (3 fois)	NR
Inde	565	Nouvelle (soulevée par la suite en 2023)	Procédures d'homologation de l'Inde concernant les importations de végétaux et d'animaux et de leurs produits	Union européenne		Autres préoccupations	22/03/2023 (2 fois)	NR
Inde	566	Nouvelle (soulevée par la suite en 2023)	Retard indu de l'Inde dans l'importation de 12 espèces de champignons à l'état frais	Corée		Autres préoccupations	22/03/2023 (2 fois)	NR
Inde	572	Nouvelle	Suspension par l'Inde des importations de pommes, de poires et de semences de fleurs de souci	Chine		Préservation des végétaux	15/11/2023 (0 fois)	NR
Indonésie	441	Soulevée par la suite	Procédures d'approbation de l'Indonésie pour les produits d'origine animale et végétale	Fédération de Russie; Union européenne	Brésil; États-Unis; Fédération de Russie; Philippines	Autres préoccupations	12/07/2018 (15 fois)	NR
Japon	567	Nouvelle (soulevée par la suite en 2023)	Procédures d'homologation du Japon pour l'importation de produits végétaux	Union européenne		Préservation des végétaux	15/11/2023 (1 fois)	NR

Membre répondant à la préoccupation	N° PCS	En 2023	Titre	Membre(s) soulevant la préoccupation	Membre(s) appuyant la préoccupation	Mot clé (sujet) principal	Date à laquelle la préoccupation a été soulevée pour la première fois (et nombre de fois par la suite)	État d'avancement
Jordanie	193	Soulevée par la suite	Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB	États-Unis; Union européenne	Canada; États-Unis; Suisse; Uruguay	Santé des animaux	01/06/2004 (48 fois)	PR*
Macao, Chine	574	Nouvelle	Restriction à l'importation de produits aquatiques en provenance du Japon par suite du déversement dans l'océan d'eau traitée par le système ALPS	Japon		Innocuité des produits alimentaires	15/11/2023 (0 fois)	NR
Malaisie	193	Soulevée par la suite	Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB	États-Unis; Union européenne	Canada; Suisse; Uruguay	Santé des animaux	01/06/2004 (48 fois)	PR*
Maroc	548	Soulevée par la suite	Interdiction par le Maroc d'importer des plantes ornementales	Union européenne		Préservation des végétaux	22/06/2022 (3 fois)	NR
Mexique	193	Soulevée par la suite	Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB	États-Unis; Union européenne	Canada; États-Unis; Suisse; Uruguay	Santé des animaux	01/06/2004 (48 fois)	PR*
Mexique	489	Résolution notifiée en 2023	Restrictions à l'importation de viande de porc imposées par le Mexique	Brésil		Santé des animaux	05/11/2020 (6 fois)	R
Mexique	563	Nouvelle (soulevée par la suite en 2023)	Restrictions à l'importation appliquées par le Mexique en raison de la peste porcine africaine	Union européenne		Santé des animaux	22/03/2023 (2 fois)	NR
Nigéria	523	Soulevée par la suite	Restrictions à l'importation de viande, de porc, de volaille, de lait et de produits laitiers, de matériel génétique et de bovins vivants appliquées par le Nigéria	Brésil		Autres préoccupations	14/07/2021 (4 fois)	NR
Nouvelle-Zélande	560	Nouvelle	Modification par la Nouvelle-Zélande des LMR pour le cyantraniliprole, les tétracyclines et le trichlorfon (G/SPS/N/NZL/695)	Inde		Innocuité des produits alimentaires	22/03/2022 (0 fois)	NR

Membre répondant à la préoccupation	N° PCS	En 2023	Titre	Membre(s) soulevant la préoccupation	Membre(s) appuyant la préoccupation	Mot clé (sujet) principal	Date à laquelle la préoccupation a été soulevée pour la première fois (et nombre de fois par la suite)	État d'avancement
Panama	509	Soulevée par la suite	Retard indu du Panama dans le renouvellement des autorisations pour les usines des entreprises de pêche et d'élevage	Pérou	Costa Rica	Autres préoccupations	25/03/2021 (8 fois)	NR
Panama	512	Soulevée par la suite	Restrictions concernant la procédure permettant de rétablir l'accès des pommes de terre et des oignons péruviens au marché imposées par le Panama	Pérou	Costa Rica	Autres préoccupations	25/03/2021 (6 fois)	NR
Pérou	193	Soulevée par la suite	Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB	États-Unis; Union européenne	Canada; États-Unis; Suisse; Uruguay	Santé des animaux	01/06/2004 (48 fois)	PR*
Pérou	482	Résolution notifiée en 2023	Restrictions à l'importation de viande de porc appliquées par le Pérou	Brésil		Autres préoccupations	24/06/2020 (2 fois)	R
Pérou	544	Soulevée par la suite	Non-application par le Pérou du principe de régionalisation pour la peste porcine africaine	Union européenne	Brésil	Santé des animaux	22/06/2022 (4 fois)	NR
Philippines	466	Soulevée ultérieurement	Restrictions commerciales imposées par les Philippines aux importations de viande	Fédération de Russie; Union européenne	Fédération de Russie	Santé des animaux	07/11/2019 (11 fois)	NR
Qatar	529	Soulevée ultérieurement	Nouvelles règles d'importation adoptées par le Qatar pour les produits laitiers	Union européenne	Nouvelle-Zélande	Innocuité des produits alimentaires	03/11/2021 (6 fois)	NR
Taipei chinois	193	Soulevée par la suite	Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB	États-Unis; Union européenne	Canada; États-Unis; Suisse; Uruguay	Santé des animaux	01/06/2004 (48 fois)	PR*
Taipei chinois	521	Soulevée par la suite	Restrictions à l'importation de volaille et de viande de bœuf appliquées par le Taipei chinois	Brésil		Autres préoccupations	14/07/2021 (6 fois)	NR
Thaïlande	539	Soulevée par la suite	Prescriptions sanitaires de la Thaïlande visant les importations de cuir "wet blue"	Brésil		Autres préoccupations	23/03/2022 (5 fois)	NR

Membre répondant à la préoccupation	N° PCS	En 2023	Titre	Membre(s) soulevant la préoccupation	Membre(s) appuyant la préoccupation	Mot clé (sujet) principal	Date à laquelle la préoccupation a été soulevée pour la première fois (et nombre de fois par la suite)	État d'avancement
Thaïlande	573	Nouvelle	Restrictions de la Thaïlande en matière d'IAHP concernant les volailles vivantes et la viande de volaille	Brésil		Santé des animaux	15/11/2023 (0 fois)	NR
Union européenne	356	Soulevée par la suite	Mesures phytosanitaires de l'UE concernant l'antracnose des agrumes	Afrique du Sud	Argentine; Brésil; Zambie	Préservation des végétaux	27/06/2013 (5 fois)	NR
Union européenne	382	Soulevée par la suite	Législation européenne sur les perturbateurs endocriniens	Argentine; Chine; Équateur; États-Unis; Guatemala; Inde; Panama; Paraguay; République dominicaine	Plus de 50 Membres	Innocuité des produits alimentaires	25/03/2014 (26 fois)	NR
Union européenne	442	Soulevée par la suite	Décision n° 2002/994/CE de la Commission européenne sur les produits d'origine animale	Chine		Innocuité des produits alimentaires	12/07/2018 (4 fois)	NR
Union européenne	446	Soulevée par la suite	Réexamen par l'UE de la législation relative aux médicaments vétérinaires	Argentine; États-Unis	Argentine; Australie; Brésil; Canada; Chili; Colombie; Japon; Norvège; Paraguay; Uruguay	Innocuité des produits alimentaires	12/07/2018 (12 fois)	NR
Union européenne	448	Soulevée par la suite	LMR de l'UE pour l'alpha cyperméthrine, la buprofézine, le chlorothalonil, le chlorpyrifos, le chlorpyrifos méthyl, le diflubenzuron, l'éthoxysulfuron, le glufosinate, l'imazalil, l'ioxynil, l'iprodione, le mancozèbe, le molinate, le picoxystrobine et le tépraloxymid	Colombie; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Équateur; États-Unis; Guatemala; Inde, Panama; Paraguay; République dominicaine	Plus de 25 Membres	Innocuité des produits alimentaires	01/11/2018 (14 fois)	NR

Membre répondant à la préoccupation	N° PCS	En 2023	Titre	Membre(s) soulevant la préoccupation	Membre(s) appuyant la préoccupation	Mot clé (sujet) principal	Date à laquelle la préoccupation a été soulevée pour la première fois (et nombre de fois par la suite)	État d'avancement
Union européenne	503	Soulevée par la suite	Restrictions imposées par l'UE à l'exportation de chocolat et de produits à base de cacao en raison de l'application du Règlement (UE) de la Commission n° 488/2014 du 12 mai 2014 modifiant le Règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en cadmium dans les denrées alimentaires	Pérou	Colombie; Équateur; Indonésie; Malaisie	Innocuité des produits alimentaires	05/11/2020 (9 fois)	NR
Union européenne	518	Soulevée par la suite	Classement par l'UE de l'"anthraquinone" comme pesticide et LMR pour le thé importé	Inde		Innocuité des produits alimentaires	14/07/2021 (2 fois)	NR
Union européenne	526	Soulevée par la suite	Retard de l'UE dans l'autorisation des importations de Samgyetang (soupe coréenne de poulet au ginseng)	Corée		Autres préoccupations	03/11/2021 (6 fois)	NR
Union européenne	533	Soulevée par la suite	Restrictions de l'UE visant les importations d'épices et d'autres produits alimentaires du fait de l'application par la Commission européenne du Règlement (UE) 2021/2246 du 15 décembre 2021	Inde		Innocuité des produits alimentaires	22/06/2022 (3 fois)	NR
Union européenne	534	Soulevée par la suite	Tolérances de l'UE à l'importation de certains pesticides en vue d'atteindre des objectifs environnementaux dans des pays tiers	Australie; Chine; Colombie; Équateur; États-Unis; Inde	Plus de 15 Membres	Autres préoccupations	23/03/2022 (5 fois)	NR

Membre répondant à la préoccupation	N° PCS	En 2023	Titre	Membre(s) soulevant la préoccupation	Membre(s) appuyant la préoccupation	Mot clé (sujet) principal	Date à laquelle la préoccupation a été soulevée pour la première fois (et nombre de fois par la suite)	État d'avancement
Union européenne	543	Soulevée par la suite	Reconnaissance par l'Union européenne du Mexique comme pays considéré par l'OMSA comme présentant un risque négligeable d'ESB	Mexique	Brésil	Santé des animaux	22/06/2022 (3 fois)	NR
Union européenne	546	Soulevée par la suite	Notifications par l'UE de la présence de matrine et d'oxymatrine dans le miel	Chine		Innocuité des produits alimentaires	22/06/2022 (1 fois)	NR
Union européenne	549	Soulevée par la suite	Règlement de l'UE n° 396/2005 établissant des LMR pour les pesticides dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, d'origine végétale et animale	Chine; Inde	Argentine; Brésil; Canada; Chine; Colombie; Costa Rica; Guatemala; Israël; Paraguay; Uruguay	Autres préoccupations	09/11/2022 (3 fois)	NR
Union européenne	550	Soulevée par la suite	Proposition de la Commission européenne visant à réduire la LMR actuelle concernant la "nicotine" pour le thé importé d'Inde (G/SPS/N/EU/581)	Inde		Innocuité des produits alimentaires	09/11/2022 (3 fois)	NR
Union européenne	551	Soulevée par la suite	Règlements de l'UE n° 2021/405 et n° 2017/185 concernant la vitamine D3	Chine		Autres préoccupations	09/11/2022 (1 fois)	NR
Union européenne	552	Nouvelle	Augmentation par l'UE de la fréquence d'échantillonnage pour l'inspection des crevettes d'élevage et nouvelle liste d'établissements de pêche non autorisés à exporter des produits de l'aquaculture	Inde		Autres préoccupations	09/11/2022 (3 fois)	NR
Union européenne	558	Soulevée par la suite	Restrictions imposées par l'UE à l'importation de viande d'autruche	Afrique du Sud		Santé des animaux	09/11/2022 (1 fois)	NR

Membre répondant à la préoccupation	N° PCS	En 2023	Titre	Membre(s) soulevant la préoccupation	Membre(s) appuyant la préoccupation	Mot clé (sujet) principal	Date à laquelle la préoccupation a été soulevée pour la première fois (et nombre de fois par la suite)	État d'avancement
Union européenne	571	Nouvelle	Prescriptions de l'UE concernant les pays tiers en matière de surveillance de <i>Xylella fastidiosa</i>	Afrique du Sud		Préservation des végétaux	15/11/2023 (0 fois)	NR
Viet Nam	575	Nouvelle	Retards injustifiés du Viet Nam en matière d'autorisation des importations de viande de bœuf	Mexique		Autres préoccupations	15/11/2023 (0 fois)	NR
Certains Membres	193	Soulevée par la suite	Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB	États-Unis; Union européenne	Canada; États-Unis; Suisse; Uruguay	Santé des animaux	01/06/2004 (48 fois)	PR*

* La PCS [193](#) est considérée comme résolue pour les Philippines; l'Arabie saoudite; Singapour; la Türkiye et l'Ukraine.

Tableau B.3 – PCS pour lesquelles une mesure concrète a été prise au titre du Mémorandum d'accord en 2023⁶⁰

Numéro de PCS	Intitulé	Membre(s) soulevant la préoccupation	Membre(s) appuyant la préoccupation	Membre(s) répondant à la préoccupation	Mot clé (sujet) principal	Date à laquelle la préoccupation a été soulevée pour la première fois (et nombre de fois par la suite)	Situation
185	Restrictions dues à la grippe aviaire	États-Unis; Union européenne	Australie; Canada; États-Unis; Suisse; Union européenne	Inde	Santé des animaux	17/03/2004 (16 fois)	PR / DS 430
356	Mesures phytosanitaires de l'UE concernant l'antracnose des agrumes	Afrique du Sud	Argentine; Brésil; Zambie	Union européenne	Préservation des végétaux	26/06/2013 (5 fois)	NR / DS 613
495	Restrictions à l'importation des produits d'origine animale ou végétale imposées par le Panama	Colombie; Costa Rica		Panama	Autres préoccupations	05/11/2020 (0 fois)	NR / DS 599

b Des procédures de groupes spéciaux ont été engagées dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC. Pour plus de renseignements, voir https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/dispu_f.htm.

⁶⁰ Veuillez noter qu'un hyperlien figurant dans le numéro d'identification renvoie à la PCS correspondante figurant dans le [SPS IMS](#) la base de données sur les préoccupations commerciales pour de plus amples détails sur la préoccupation soulevée.